

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Samedi 23 juin 2007 / N° 144

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Présidence de la République

- 1 Arrêté du 5 juin 2007 portant nomination à la présidence de la République (rectificatif)

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables

- 2 Arrêté du 8 juin 2007 portant agrément d'organismes de contrôle technique pour les contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique
- 3 Décision du 1er juin 2007 portant délégation de signature (direction des services de la navigation aérienne)

ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

- 4 Arrêté du 13 juin 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture et fixant le nombre de postes d'un examen professionnel d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (femmes et hommes)
- 5 Arrêté du 14 juin 2007 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique
- 6 Arrêté du 19 juin 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2e classe de la police nationale
- 7 Décision du 20 juin 2007 portant délégation de signature (direction générale de la police nationale - cabinet)

- 8 Arrêté du 13 mars 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien divisionnaire des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (rectificatif)
- 9 Arrêté du 4 mai 2007 modifiant l'arrêté du 13 mars 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (rectificatif)

ministère des affaires étrangères et européennes

- 10 Décret n° 2007-1043 du 21 juin 2007 portant publication de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République sénégalaise pour la promotion de la mise en oeuvre du mécanisme pour un développement propre établi par le protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC), signé à Dakar le 16 janvier 2007
- 11 Arrêté du 6 juin 2007 portant habilitation de l'Agence française pour l'adoption
- 12 Arrêté du 6 juin 2007 portant habilitation de l'Agence française pour l'adoption
- 13 Arrêté du 6 juin 2007 portant habilitation de l'Agence française pour l'adoption

ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

- 14 Arrêté du 21 mai 2007 portant délégation de signature (actes spéciaux, Caisse des dépôts et consignations)
- 15 Arrêté du 21 mai 2007 modifiant l'arrêté du 24 février 2006 portant organisation des fonctions de chef d'établissement et délégation de signature
- 16 Arrêté du 22 mai 2007 portant délégation de signature (direction des retraites, Caisse des dépôts et consignations)
- 17 Arrêté du 25 mai 2007 portant délégation de signature (gestion des ressources humaines, Caisse des dépôts et consignations)

ministère de la justice

- 18 Décision du 12 juin 2007 portant délégation de signature (direction de l'administration générale et de l'équipement)

ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité

- 19 Arrêté du 5 juin 2007 portant délégation de signature (direction de la population et des migrations)
- 20 Arrêté du 7 juin 2007 pris pour l'application de l'article D. 312-176-8 du code de l'action sociale et des familles

ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

- 21 Décision du 7 juin 2007 modifiant la décision du 9 mai 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'adjoints techniques de la recherche au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts

ministère de la défense

- 22 Arrêté du 13 juin 2007 modifiant l'arrêté du 8 mars 1999 pris pour l'application du décret n° 99-164 du 8 mars 1999 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense
- 23 Arrêté du 13 juin 2007 fixant le siège social de l'établissement public administratif Service hydrographique et océanographique de la marine

ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

- 24 Arrêté du 7 juin 2007 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 fixant la première répartition pour l'année 2007 entre les comités de protection des personnes de la taxe additionnelle mentionnée à l'article L. 1123-8 du code de la santé publique
- 25 Décision du 8 juin 2007 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé de groupes de travail rattachés à la Commission nationale de la Pharmacopée
- 26 Décision du 8 juin 2007 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé de groupes de travail
- 27 Arrêté du 11 mai 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière (rectificatif)

ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

- 28 Arrêté du 24 mai 2007 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur l'Agence nationale des titres sécurisés
- 29 Arrêté du 11 juin 2007 fixant le nombre de places offertes aux concours de recrutement au titre de l'année 2007 de contrôleurs des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française
- 30 Arrêté du 15 juin 2007 fixant le nombre de places offertes aux concours de recrutement au titre de l'année 2007 d'agents de constatation des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française dans la branche de la surveillance
- 31 Arrêté du 15 juin 2007 fixant le nombre de places offertes aux concours de recrutement au titre de l'année 2007 d'agents de constatation des douanes et droits indirects dans la branche de la surveillance en Nouvelle-Calédonie

mesures nominatives

Premier ministre

- 32 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du secrétaire général des affaires européennes - M. Briatta (Gilles)
- 33 Arrêté du 14 juin 2007 portant admission à la retraite (administrateurs civils)

ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

- 34 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. Sappin (Michel)
- 35 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme - M. Comet (Henri-Michel)
- 36 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône - M. Gérard (Jacques)
- 37 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M. Thénault (Michel)
- 38 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault - M. Schott (Cyrille)
- 39 Décret du 21 juin 2007 portant nomination hors cadre du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique - M. Boucault (Bernard)
- 40 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique - M. Hagelsteen (Bernard)
- 41 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin - M. Rebière (Jean-Marc)
- 42 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs - M. Barthélémy (Jacques)
- 43 Décret du 21 juin 2007 portant nomination hors cadre du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense Est, préfet de la Moselle - M. Lemas (Pierre-René)
- 44 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense Est, préfet de la Moselle - M. Niquet (Bernard)
- 45 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne - M. Fragneau (Bernard)

- 46 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud - M. Leyrit (Christian)
- 47 Décret du 21 juin 2007 portant nomination au comité des finances locales institué par l'article L. 1211-1 du code général des collectivités territoriales - Mme Delaporte (Sophie)
- 48 Décret du 21 juin 2007 portant nomination au comité des finances locales institué par l'article L. 1211-1 du code général des collectivités territoriales - Mme Villiers (Mélanie)
- 49 Arrêté du 26 avril 2007 portant inscription sur une liste d'aptitude (administrateurs territoriaux)
- 50 Arrêté du 6 juin 2007 portant nomination au comité spécialisé de l'Agence française de développement
- 51 Arrêté du 13 juin 2007 portant admission à la retraite (police nationale)

ministère des affaires étrangères et européennes

- 52 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du secrétaire général de la présidence française de l'Union européenne - M. Blanchemaison (Claude)
- 53 Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'une directrice générale de l'administration centrale - Mme Gazeau-Secret (Anne)
- 54 Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale - M. Menat (Pierre)
- 55 Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'une directrice à l'administration centrale - Mme Andreani (Pascale)
- 56 Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'un représentant permanent de la France au Conseil de sécurité et chef de la mission permanente française près les Nations unies, à New York - M. Ripert (Jean-Maurice)
- 57 Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'un ambassadeur, représentant permanent auprès de l'Office des Nations unies à Genève et des organisations internationales en Suisse - M. Mattei (Jean-Baptiste)
- 58 Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'un représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que des autres institutions internationales ayant compétence pour l'alimentation et l'agriculture dont le siège est à Rome - Mme Guigaz (Mireille)
- 59 Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'un ambassadeur, délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien - M. Moureau (Alain)
- 60 Décret du 21 juin 2007 portant cessation de fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la Principauté de Monaco - M. Telle (Serge)
- 61 Arrêté du 6 juin 2007 portant radiation (agents diplomatiques et consulaires)
- 62 Arrêté du 6 juin 2007 portant radiation (agents diplomatiques et consulaires)

ministère de l'économie, des finances et de l'emploi

- 63 Décret du 21 juin 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences
- 64 Décret du 21 juin 2007 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences - M. Miquel (Arnaud)
- 65 Arrêté du 7 juin 2007 portant réintégration et admission à la retraite (services déconcentrés)

ministère de la justice

- 66 Arrêté du 1er juin 2007 portant nomination à une commission régionale d'inscription et à une chambre régionale de discipline des commissaires aux comptes
- 67 Arrêté du 6 juin 2007 portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes)
- 68 Arrêté du 6 juin 2007 portant cessation de fonctions et nomination (régisseurs d'avances et de recettes)
- 69 Arrêté du 6 juin 2007 portant cessation de fonctions et nomination (régisseurs d'avances et de recettes)
- 70 Arrêté du 6 juin 2007 portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes)
- 71 Arrêté du 6 juin 2007 portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes)
- 72 Arrêté du 12 juin 2007 modifiant l'arrêté du 31 mars 1995 portant désignation des membres de la commission instituée par l'article 1er du décret n° 77-828 du 20 juillet 1977 relatif aux greffiers des tribunaux de commerce

- 73 Arrêté du 12 juin 2007 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)
- 74 Arrêté du 12 juin 2007 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)
- 75 Arrêté du 12 juin 2007 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

- 76 Décret du 21 juin 2007 portant cessation de fonctions de la directrice générale de l'Etablissement public d'aménagement universitaire - Mme de Nadaillac (Martine)

ministère de la défense

- 77 Arrêté du 7 juin 2007 modifiant l'arrêté du 16 mai 2000 portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes)

ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

- 78 Arrêté du 11 juin 2007 modifiant l'arrêté du 19 avril 2007 portant nomination au comité de pilotage du programme national nutrition santé 2006-2010
- 79 Décision du 8 juin 2007 portant nomination au groupe de travail Pharmacopée - préparations allergéniques de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- 80 Décision du 8 juin 2007 portant nomination au groupe de travail Pharmacopée - liste des plantes médicinales de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- 81 Décision du 8 juin 2007 portant nomination au groupe de travail Pharmacopée - huiles essentielles de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- 82 Décision du 8 juin 2007 portant nomination au groupe de travail Pharmacopée - homéopathie de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- 83 Décision du 8 juin 2007 portant nomination au groupe de travail Pharmacopée - formulaire national de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- 84 Décision du 8 juin 2007 portant nomination au groupe de travail Pharmacopée - drogues et extraits d'origine végétale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- 85 Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - thérapie génique
- 86 Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - thérapie cellulaire
- 87 Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - sérums et vaccins à usage vétérinaire
- 88 Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - sérums et vaccins à usage humain
- 89 Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - produits radiopharmaceutiques
- 90 Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - produits d'origine biologique et issus des biotechnologies
- 91 Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - produits dérivés du plasma
- 92 Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - pharmacie galénique et pharmacotechnie
- 93 Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - pharmacie chimique C
- 94 Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - pharmacie chimique B
- 95 Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - pharmacie chimique A

conventions collectives

ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité

- 96 Avis relatif à l'extension d'un accord et d'un avenant conclus dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des huissiers de justice
- 97 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial
- 98 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles

Commission nationale de l'informatique et des libertés

- 99 Délibération n° 2007-060 du 25 avril 2007 modifiant l'autorisation unique n° AU-003 concernant certains traitements de données à caractère personnel mis en oeuvre dans des organismes financiers au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Agence française de lutte contre le dopage

- 100 Délibération n° 36 du 8 mars 2007 portant liste des pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui d'une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques
- 101 Délibération n° 39 du 5 avril 2007 portant fixation de la participation forfaitaire aux frais d'instruction des demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques
- 102 Délibération n° 43 du 22 mars 2007 complétant la liste des pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui d'une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques dans le cas d'une tendinopathie
- 103 Délibération n° 44 du 5 avril 2007 portant délégation de compétences du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
- 104 Délibération n° 47 du 26 avril 2007 portant modalités de renouvellement d'agrément des préleveurs médecins et vétérinaires
- 105 Délibération n° 50 du 10 mai 2007 relative à la qualification des personnes chargées des contrôles et aux modalités de consultation des instances ordinales

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 106 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

Sénat

- 107 ORDRE DU JOUR
- 108 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 109 COMMISSIONS
- 110 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Informations relatives au Conseil économique et social

- 111 ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
- 112 SECTIONS

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

- 113** Avis de vacance des fonctions de directeur de l'Ecole polytechnique universitaire de Savoie

ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

- 114** Avis de vacance d'emplois de directeur des soins de la fonction publique hospitalière
115 Avis de vacance d'un emploi de directeur des soins de la fonction publique hospitalière
116 Avis de vacance d'un emploi de directeur des soins de la fonction publique hospitalière
117 Avis de vacance d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires et sociaux (modificatif)
118 Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière
119 Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière à pourvoir au choix
120 Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière à pourvoir au choix
121 Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière
122 Avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé
123 Avis de vacance d'emplois d'attaché d'administration hospitalière
124 Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière à pourvoir au choix
125 Avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé
126 Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière
127 Avis de vacance d'emplois d'attaché d'administration hospitalière
128 Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière
129 Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière
130 Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière
131 Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière
132 Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière
133 Avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé
134 Avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement de cadres supérieurs de santé
135 Avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé
136 Avis de concours sur titres pour le recrutement d'ingénieurs hospitaliers subdivisionnaires
137 Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier subdivisionnaire
138 Avis d'examen professionnel pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier subdivisionnaire
139 Avis de concours interne pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier
140 Avis relatif à l'ouverture du concours sur titres pour le recrutement de moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière
141 Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier
142 Avis de concours externe sur titres pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier

ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

- 143** Avis de concours pour le recrutement d'agents de recouvrement du Trésor
144 Avis de concours modificatif pour le recrutement au titre de l'année 2007 d'agents de constatation des douanes et droits indirects dans la branche de la surveillance
145 Avis de concours modificatif pour le recrutement au titre de l'année 2007 d'agents de constatation des douanes et droits indirects des corps des fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française dans la branche de la surveillance
146 Avis de concours modificatif pour le recrutement au titre de l'année 2007 d'agents de constatation des douanes et droits indirects dans la branche surveillance en Nouvelle-Calédonie

avis divers

ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

147 Résultats des tirages du Keno du jeudi 21 juin 2007

Informations diverses

liste de cours indicatifs

148 Cours indicatifs du 22 juin 2007

Annonces

149 Annonces judiciaires et légales (textes 149 à 151)

152 Demandes de changement de nom (textes 152 à 173)

Présidence de la République

**Arrêté du 5 juin 2007 portant nomination
à la présidence de la République (rectificatif)**

NOR : PREX0701263Z

Rectificatif au *Journal officiel* n° 129 du 6 juin 2007, édition papier, page 10062, et édition électronique, texte n° 1 :

Au lieu de : « M. Aymeric Ramadier », lire : « M. Aimeric Ramadier ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Arrêté du 8 juin 2007 portant agrément d'organismes de contrôle technique pour les contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique

NOR : DEVE0757098A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, en date du 8 juin 2007, sont agréés, à compter du 8 juin 2007, pour une durée de cinq ans, les organismes de contrôle technique au sens du décret n° 98-833 du 16 septembre 1998 relatif aux contrôles périodiques des installations consommant de l'énergie thermique :

Conseil thermiques et fluides (CTF), 1, rue René-Cassin, 91033 Evry Cedex ;

Sécurité Conseil Expertise (SCE), 8, rue François-Delage, 94230 Cachan ;

VBK Ingénierie, 28, allée de la Limite, 93390 Clichy-sous-Bois.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Décision du 1^{er} juin 2007 portant délégation de signature (direction des services de la navigation aérienne)

NOR : DEVA0755714S

Le directeur des services de la navigation aérienne,

Vu le décret n° 85-659 du 2 juillet 1985 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports ;

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 mars 1993 relatif au statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2005-200 portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2005 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne,

Décide :

Art. 1^{er}. – Afin d'assurer la continuité du service de la navigation aérienne, délégation est donnée à Mme Françoise Deygout, directrice des opérations de la direction des services de la navigation aérienne, pour délivrer les qualifications nécessaires pour exercer une fonction de contrôle dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne, les autorisations d'exercer une qualification de contrôle et leur renouvellement, ainsi que les certificats d'aptitude aux fonctions.

Art. 2. – En cas d'empêchement de Mme Françoise Deygout, directrice des opérations, délégation est donnée à MM. Jean-Michel Goupil, Jean-Claude Gouhot, Patrick Mouysset, Olivier Chansou et Frédéric Médioni, chefs de centre en route de la navigation aérienne, à MM. Eric Bruneau, Didier Dubois, Jean-Louis Stauble, Olivier Jouans, Christian Kerlan, Nicolas Dubois, Gérard Bomont, Thierry Lempereur, Philippe Guivarc'h, Jean-Claude Demichel et à Mme Isabelle Monnier, chefs des services de la navigation aérienne, et à MM. Geoffroy Ville et Jean-Renaud Gély, chefs d'organisme de contrôle de la navigation aérienne, chacun en ce qui le concerne, pour délivrer les qualifications, autorisations et renouvellements, et les certificats d'aptitude cités à l'article 1^{er} de la présente décision.

Art. 3. – Afin d'assurer la continuité du service de la navigation aérienne, délégation est donnée à Mme Françoise Deygout, directrice des opérations, pour nommer les chefs d'équipe, chefs de quart, chefs de salle, chefs de tour et testeurs des organismes de contrôle de la circulation aérienne.

Art. 4. – En cas d'empêchement de Mme Françoise Deygout, directrice des opérations, délégation est donnée à MM. Jean-Michel Goupil, Jean-Claude Gouhot, Patrick Mouysset, Olivier Chansou et Frédéric Médioni, chefs de centre en route de la navigation aérienne, à MM. Eric Bruneau, Didier Dubois, Jean-Louis Stauble, Olivier Jouans, Christian Kerlan, Nicolas Dubois, Gérard Bomont, Thierry Lempereur, Philippe Guivarc'h, Jean-Claude Demichel et à Mme Isabelle Monnier, chefs des services de la navigation aérienne, et à MM. Geoffroy Ville et Jean-Renaud Gély, chefs d'organisme de contrôle de la navigation aérienne, chacun en ce qui le concerne, pour nommer les chefs d'équipe, chefs de quart, chefs de salle, chefs de tour et testeurs dans les organismes de contrôle de la circulation aérienne.

Art. 5. – La décision du 12 décembre 2005 ainsi que les décisions modificatives sont abrogées.

Art. 6. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2007.

H. HAMY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 13 juin 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture et fixant le nombre de postes d'un examen professionnel d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (femmes et hommes)

NOR : IOCA0755049A

Par arrêté de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 13 juin 2007, est autorisée au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un examen professionnel d'ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (femmes et hommes).

Le nombre total des places offertes à ce concours est fixé à 13.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 5 septembre 2007.

La date de l'épreuve écrite d'admissibilité est fixée au 9 octobre 2007.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu à Lognes. Des centres écrits pourront être ouverts dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) ou dans les territoires d'outre-mer (Polynésie française, Mayotte, Nouvelle-Calédonie) dans la mesure où un nombre suffisant de candidatures aura été enregistré.

Les dossiers d'inscription devront parvenir au plus tard le 5 septembre 2007 (le cachet de la poste faisant foi).

Ils pourront être retirés :

- pour les candidats résidant en région parisienne (1), au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, secrétariat général, direction des ressources humaines (sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement et de la promotion professionnelle, section concours techniques), 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes (téléphone : 01-60-37-13-21) ;
- pour les candidats résidant en province, à la direction administrative du secrétariat général ou à la délégation régionale du SGAP de leur région : Dijon : 03-80-44-59-33, Lille : 03-20-62-49-49, Lyon : 04-72-84-54-58, Marseille : 04-95-05-92-20, Metz : 03-87-16-11-32, Toulouse : 05-34-55-49-23, Tours : 02-47-42-85-35.

Les demandes seront obligatoirement accompagnées d'une enveloppe affranchie à 1,30 € (format 24 × 32 cm) libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Les candidats auront aussi la possibilité de télécharger le dossier d'inscription et la notice du concours sur les sites internet (www.interieur.gouv.fr), rubrique « métiers et concours techniques et spécialisés », ou intranet (<http://sdrf/drh/sga/mi>) du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Ces dossiers d'inscription devront être adressés uniquement au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, secrétariat général, direction des ressources humaines (sous-direction du recrutement et de la formation, bureau du recrutement et de la promotion professionnelle, section concours techniques), 27, cours des Petites-Ecuries, 77185 Lognes (téléphone : 01-60-37-13-21) ou dans les centres DOM-TOM éventuellement ouverts.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Lognes (77).

Nota. – Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser :

- au ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- au secrétariat général (SG) ;
- à la direction des ressources humaines (DRH) ;
- à la sous-direction du recrutement et de la formation (SDRF) ;
- au bureau du recrutement et de la formation professionnelle (BRPP), place Beauvau, 75800 Paris.

(1) Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Hauts-de-Seine, Val-d'Oise, Seine-et-Marne, Essonne, Yvelines et Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 14 juin 2007 approuvant des modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique

NOR : IOCA0756327A

Par arrêté de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 14 juin 2007, sont approuvées les modifications apportées aux statuts (1) de l'association reconnue d'utilité publique dite « Association des dames de la Providence », dont le siège est Marseille (13010).

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 19 juin 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe de la police nationale

NOR : IOCC0756383A

Par arrêté de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 19 juin 2007, est autorisée au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de 2^e classe de la police nationale. La liste des spécialités ouvertes pour ce recrutement sera communiquée en temps voulu aux services organisateurs.

L'organisation de ces recrutements sans concours est à la charge des secrétariats généraux pour l'administration de la police et services administratifs et techniques de police cités ci-après.

Le nombre total de postes offerts est fixé à 181, répartis comme suit :

SECRÉTARIATS GÉNÉRAUX POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP) et services administratifs et techniques de police (SATP)	
Bordeaux	26
Lille	23
Lyon	23
Marseille	27
Metz-Dijon	27
Rennes-Tours	24
Versailles	26
Nouméa	2
Cayenne	1
Basse-Terre	1
Saint-Denis-de-la-Réunion	1

Les modalités de déroulement de ces recrutements seront établies conformément à la section 1 du chapitre II du décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 et feront l'objet d'arrêtés pris par les autorités responsables de leur organisation.

Les lauréats devront accepter l'affectation qui leur sera notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils seront réputés renoncer au bénéfice de leur réussite s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur sera imparti au moment de la notification d'affectation.

Nota. – Les dossiers d'inscription doivent être retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration de la police de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris et Versailles, des délégations régionales de Dijon, Toulouse et Tours ou des services administratifs et techniques de la police de Cayenne, de Nouméa et de Saint-Denis-de-la-Réunion.

Les adresses de ces services seront communiquées par les commissariats de police et sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès :

- du numéro d'information sur les carrières de la police nationale : 0800 22 0800 (appel gratuit) ;
- des délégations régionales au recrutement et à la formation de Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Paris, Rennes, Ile-de-France ;
- des centres régionaux de formation de Dijon, Toulouse et Tours ;
- de la délégation interrégionale au recrutement et à la formation Antilles-Guyane ;
- de la délégation territoriale au recrutement et à la formation de Nouvelle-Calédonie ;
- de la délégation régionale à la formation des personnels de préfecture et de police de la Réunion.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décision du 20 juin 2007 portant délégation de signature (direction générale de la police nationale - cabinet)

NOR : IOCC0757354S

Le directeur général de la police nationale,

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu la décision du 11 juin 2007 portant délégation de signature (direction générale de la police nationale - cabinet),

Décide :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de la décision du 11 juin 2007 susvisée, les mots : « contrôleur général de la police nationale » sont remplacés par les mots : « inspecteur général de la police nationale ».

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 2007.

F. PECHENARD

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 13 mars 2007 fixant les modalités d'organisation et les épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien divisionnaire des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (rectificatif)

NOR : IOCA0700187Z

Rectificatif au *Journal officiel* n° 67 du 20 mars 2007, texte n° 5, version électronique, dans l'intitulé et dans le corps de l'arrêté du 13 mars 2007 :

Au lieu de : « technicien divisionnaire »,

Lire : « technicien de classe exceptionnelle ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 4 mai 2007 modifiant l'arrêté du 13 mars 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours pour le recrutement des techniciens de classe normale des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire (rectificatif)

NOR : IOCA0751199Z

Rectificatif au *Journal officiel* n° 115 du 19 mai 2007, texte n° 18, version électronique, article 1^{er} (I), paragraphe intitulé « Note de synthèse », à la sixième ligne :

Au lieu de : « L'épreuve est complétée, le cas échéant, par trois questions techniques sur la spécialité. »,
Lire : « L'épreuve est complétée, le cas échéant, par trois questions. »

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret n° 2007-1043 du 21 juin 2007 portant publication de l'accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République sénégalaise pour la promotion de la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre établi par le protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC), signé à Dakar le 16 janvier 2007 (1)

NOR : MAEJ0756457D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;
Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 modifié relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France ;
Vu le décret n° 94-501 du 20 juin 1994 portant publication de la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (ensemble deux annexes), conclue à New York le 9 mai 1992 et signée par la France le 13 juin 1992 ;
Vu le décret n° 2005-295 du 22 mars 2005 portant publication du protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (ensemble deux annexes), fait à Kyoto le 11 décembre 1997 et signé par la France le 29 avril 1998,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République sénégalaise pour la promotion de la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre établi par le protocole de Kyoto à la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CNUCC), signé à Dakar le 16 janvier 2007, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

(1) Le présent accord est entré en vigueur le 16 janvier 2007.

ACCORD DE COOPÉRATION

ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL POUR LA PROMOTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME POUR UN DÉVELOPPEMENT PROPRE ÉTABLI PAR LE PROTOCOLE DE KYOTO À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CNUCC)

Le Gouvernement de la République française, ci-après désigné comme la Partie française et le Gouvernement de la République du Sénégal, ci-après désigné comme la Partie sénégalaise :

Rappelant que la République française et la République du Sénégal sont Parties à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (ci-après la « Convention ») et Parties au Protocole de Kyoto à la CCNUCC (ci-après « le Protocole »),

Conscients que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale, efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

Rappelant les dispositions de la Convention, et notamment ses articles 4.3, 4.4, 4.5 et 11.5, qui soulignent l'importance de la coopération entre pays développés et pays en développement pour faire face aux enjeux du changement climatique,

Rappelant l'article 12 du protocole, ainsi que les décisions adoptées par les 7^e, 9^e et 11^e Conférences des Parties à la Convention et 1^{re} Réunion des Parties au protocole concernant les mécanismes de développement propre (MDP) et qui définissent les modalités et les procédures pour leur mise en œuvre,

Affirmant leur engagement à prendre en compte toute décision relative à la mise en œuvre du MDP adoptée par la Conférence des Parties à la Convention (CP), la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CP/RP) ou par le Conseil exécutif du MDP,

Exprimant leur volonté à développer un processus durable de coopération en matière de changement climatique, en favorisant la mise en œuvre du MDP sont convenus de ce qui suit :

Article premier

Objectif général de l'accord

1.1. L'objectif général du présent accord est de faciliter le développement et la mise en œuvre, avec la participation d'entités françaises, de projets de réduction, d'évitement ou de séquestration d'émissions de gaz à effet de serre au Sénégal. Ces projets doivent permettre le transfert des Unités de Réduction Certifiées des Emissions (URCE) résultant des activités qui s'y rattachent, dans le respect des dispositions de l'article 12 du Protocole de Kyoto et des décisions adoptées par la CP, CP/RP.

1.2. Ces projets devront contribuer au développement durable du Sénégal. Les deux Parties s'engagent à assurer le niveau de coopération indispensable à leur mise en œuvre.

Article deux

Cadre d'application

2.1. Les autorisations de participation à un projet MDP accordées par les Parties au présent accord à une entité publique et/ou privée, l'approbation du projet qui en découle et le transfert des URCE correspondantes se font dans le respect des dispositions prises par la CP, la CP/RP et le Conseil exécutif du MDP (CEMDP).

2.2. Les décisions relatives au partage des URCE issues des projets MDP couverts par le présent accord seront prises conjointement par les entités participant à ces projets et l'autorité nationale désignée (AND) sénégalaise, qui en tiendra informée l'autorité nationale désignée française.

2.3. Les Parties sénégalaise et française se tiennent mutuellement informées des dispositions prises pour remplir les obligations prévues par les accords de Marrakech (décisions 15/CP7¹ et 17/CP7²) et par toute autre décision prise par la CP, la CP/RP ou le Conseil exécutif du MDP relatives à l'engagement de projets MDP, notamment la désignation de l'autorité nationale compétente pour l'évaluation et l'approbation desdits projets.

1. Décision 15/CP.7 (Accords de Marrakech) : « Principes, nature et champ d'application des mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto ».

2. Décision 17/CP.7 (Accords de Marrakech) : « Modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre tel que défini à l'article 12 du Protocole de Kyoto ».

Article trois

Champ des projets

3.1. Cet accord concerne la mise en œuvre de projets MDP dans les domaines prioritaires suivants :

- le développement des énergies renouvelables, et plus particulièrement l'énergie éolienne, solaire, hydroélectrique, et la valorisation énergétique de la biomasse ;
- la substitution énergétique et l'efficacité énergétique dans le secteur industriel ;
- la récupération, le torchage et la valorisation énergétique des gaz de décharges de déchets ménagers ;
- la récupération et la valorisation énergétique des boues et du biogaz des stations d'épuration des eaux usées urbaines ;

- le développement de la cogénération ;
- la séquestration biologique du carbone.

Article quatre

Contribution des deux Parties

- 4.1. La Partie française, en concertation avec la Partie Sénégalaise, contribue au développement et à la mise en œuvre rapide de projets MDP au Sénégal :
- en facilitant et encourageant la participation d'entités françaises publiques ou privées au développement et à la mise en œuvre de projets MDP au Sénégal, en les informant notamment du portefeuille de projets MDP potentiels au Sénégal ;
 - en informant les entités françaises sur les conditions techniques, institutionnelles et financières de mise en œuvre de ces projets ;
 - en facilitant, le cas échéant, l'acquisition par des acheteurs potentiels des URCE résultant de projets MDP au Sénégal ;
 - en mettant en œuvre une procédure efficace pour autoriser des entités françaises publiques ou privées à participer aux projets MDP et pour approuver ces projets.
- 4.2. La Partie sénégalaise contribue au développement et à la mise en œuvre rapide de projets MDP :
- en mettant en place une procédure efficace pour autoriser des entités sénégalaises à participer aux projets MDP et pour approuver ces projets et en diffusant l'information concernant les lignes directrices, les critères et les procédures nationales d'approbation des projets au titre du MDP ;
 - en émettant, par le biais de son Autorité nationale désignée (AND), les lettres officielles d'approbation des projets MDP qui respectent les exigences et les critères nationaux, établis par la Partie sénégalaise conformément aux dispositions de l'article 12.5 du protocole et aux décisions pertinentes adoptées par la CP, la CP/RP ou le CEMDP ;
 - en communiquant à la Partie française les informations relatives aux possibilités de mise en œuvre de projets MDP au Sénégal ;
 - en identifiant les nouveaux domaines propices à la réalisation de projets de réduction des émissions.

Article cinq

Dispositions communes

5.1. Dans les deux mois qui suivent sa signature, les Parties sénégalaise et française désignent des points de contact nationaux chargés de la mise en œuvre du présent accord. Ces points de contacts nationaux faciliteront la communication entre les institutions compétentes des Parties et entre les entités intéressées par des projets MDP afin d'atteindre au mieux l'objectif général du présent accord. Ils devront établir un rapport conjoint annuel auprès de leurs administrations respectives destiné à dresser un état des actions de coopération engagées ou en cours de définition dans le Cadre du présent accord.

5.2. Les deux Parties œuvrent pour faciliter l'échange et la coordination entre leurs AND pour l'évaluation et l'approbation de projets MDP.

5.3. Les deux Parties facilitent l'accès pour les participants aux projets MDP, aux informations et expertises permettant la détermination des lignes de base et de l'additionnalité, la surveillance et la vérification des réductions nettes, et concernant d'autres questions pouvant survenir lors du développement ou de la mise en œuvre des projets MDP.

5.4. Les deux Parties respecteront la propriété des URCE. Elle sera définie d'un commun accord entre les entités participant à ces projets et l'Autorité nationale désignée (AND) sénégalaise, et spécifiée dans les contrats concernant ces projets.

Article six

Coopération sur d'autres sujets liés au changement climatique

6.1. Les Parties s'engagent à promouvoir leur coopération en matière de lutte contre les changements climatiques dans les domaines les plus importants de l'économie, notamment dans le domaine de l'amélioration de l'efficacité énergétique.

6.2. De même, les Parties s'engagent à renforcer leur dialogue sur les thèmes débattus dans le Cadre de la Convention ou du protocole, notamment ceux ayant trait à la préparation des négociations portant sur l'avenir du régime de lutte contre le changement climatique.

Article sept

Validité et amendement

- 7.1. Le présent accord entre en vigueur dès la date de sa signature par les deux parties.

7.2. Le présent accord ne remet pas en cause la possibilité de comptabiliser les réductions d'émission à partir de l'année 2000, conformément à l'article 12.10 du Protocole de Kyoto, ni les réductions d'émissions et la capture du carbone réalisées après l'année 2012, selon les décisions prises par la CP/RP relatives à de futures périodes d'engagement.

7.3. Le présent accord expire au terme de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, soit le 31 décembre 2012. Il est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de dix ans sauf déclaration inverse de l'une des deux Parties, par écrit et par voie diplomatique, six mois avant la fin d'une période de renouvellement.

7.4. Chaque Partie peut cesser d'appliquer le présent accord si elle en informe l'autre Partie, par voie diplomatique, six mois avant la date de la dénonciation. Cette possibilité de dénonciation de l'accord ne remet toutefois pas en cause la réalisation des projets MDP qui ont été agréés par les Parties pendant la période d'application du présent accord, et n'affecte pas la validité ou la propriété des URCE générées par ces projets, conformément aux décisions des contrats de ces projets.

7.5. Le présent accord peut être amendé par les deux Parties d'un commun consentement exprimé par écrit.

Fait à Dakar, le 16 janvier 2007, en deux exemplaires en langue française.

Pour le Gouvernement
de la République française :
*L'Ambassadeur de France
au Sénégal*

Pour le Gouvernement
de la République du Sénégal :
*Le ministre de l'Environnement
et de la Protection de la nature*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Arrêté du 6 juin 2007 portant habilitation de l'Agence française pour l'adoption

NOR : MAEF0755963A

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 6 juin 2007, l'Agence française pour l'adoption, sise 19, boulevard Henri-IV, 75004 Paris, est habilitée pour exercer l'activité d'intermédiaire pour l'adoption ou le placement en vue de l'adoption d'enfants mineurs de quinze ans originaires du Népal.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Arrêté du 6 juin 2007 portant habilitation de l'Agence française pour l'adoption

NOR : MAEF0755967A

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 6 juin 2007, l'Agence française pour l'adoption, sise 19, boulevard Henri-IV, 75004 Paris, est habilitée pour exercer l'activité d'intermédiaire pour l'adoption ou le placement en vue de l'adoption d'enfants mineurs de quinze ans originaires d'Ukraine.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Arrêté du 6 juin 2007 portant habilitation de l'Agence française pour l'adoption

NOR : MAEF0755969A

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 6 juin 2007, l'association Médecins du Monde, sise 62, rue Marcadet, 75882 Paris, est habilitée pour exercer l'activité d'intermédiaire pour l'adoption ou le placement en vue de l'adoption d'enfants mineurs de quinze ans originaires de Madagascar.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 21 mai 2007 portant délégation de signature (actes spéciaux, Caisse des dépôts et consignations)

NOR : ECEK0700025A

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-1 et suivants et les articles R. 518-1 et suivants ;
Vu le décret du 4 juin 2003 portant nomination d'un directeur à la Caisse des dépôts et consignations ;
Vu le décret du 8 mars 2007 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Olivier Ritz, adjoint au secrétaire général, directeur juridique et fiscal de la Caisse des dépôts et consignations, à l'effet de :

- signer, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;
- effectuer les déclarations de créances pour le compte de la Caisse des dépôts et consignations ;
- signer toutes correspondances et pièces relatives au contentieux ;
- recevoir et viser les actes signifiés par huissier.

Art. 2. – Délégation est également donnée à Mme Marie-Hélène Vilaverde, chargée du contentieux à la direction juridique et fiscale de la Caisse des dépôts et consignations, et à M. Frédéric Fournier, directeur d'études, Mme Isabelle Noël, directrice d'études, et Mme Isabelle Delamour, directrice d'études, à l'effet de :

- signer, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion ;
- signer, seul(e), les actes énoncés à l'article 1^{er}, alinéas 2, 3 et 4, du présent arrêté et, également,
- représenter la Caisse des dépôts et consignations, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction ou organe compétent, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire ;
- engager et suivre tout contentieux relevant de la compétence de la direction juridique et fiscale.

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Philippe Fernandez, directeur délégué à la gestion sociale, à M. Alain Liey, directeur administratif de la mission sociale groupe, et à M. Jacques Bachelard, juriste à la mission sociale groupe, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer, avec faculté de substituer ou de donner mandat, tous actes de mainlevée d'hypothèque avec ou sans constatation de paiement et consentement aux radiations, d'inscription de nantissement, d'hypothèque, de privilège de vendeur ou de prêteur de deniers ainsi que de saisie ou commandement de saisie, prise au profit de la Caisse des dépôts et consignations ou des organismes dont elle assure la gestion.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Pierre Ducret, directeur, chargé de la direction bancaire de la Caisse des dépôts et consignations, Mme Nathalie Gilly, responsable du département stratégie et clientèle, et à Mme Catherine Virard, adjointe au responsable de l'unité assistance juridique et contentieux, à l'effet de :

- signer toutes correspondances et pièces, suivre tout contentieux liés aux activités bancaires et aux consignations ;
- effectuer les déclarations de créances afférentes ;
- représenter la Caisse des dépôts et consignations, tant en demande qu'en défense devant toute juridiction ou organe compétent, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire.

Art. 5. – Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où chacun de ses bénéficiaires cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles ces délégations leur ont été consenties.

Art. 6. – Le secrétaire général de la Caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 2007.

A. DE ROMANET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 21 mai 2007 modifiant l'arrêté du 24 février 2006 portant organisation des fonctions de chef d'établissement et délégation de signature

NOR : ECEK0700026A

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-1 et suivants et les articles R. 518-1 et suivants ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 4 juin 2003 portant nomination d'un directeur à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le décret du 8 mars 2007 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2004, modifié par l'arrêté du 24 février 2006, portant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 24 février 2006 portant organisation des fonctions de chef d'établissement et délégation de signature,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté du 24 février 2006 susvisé est ainsi rédigé :

« *Art. 4.* – Pour l'exercice des fonctions susmentionnées aux articles 2 et 3, délégation est donnée à :

- M. Gérard Perfettini, sous-directeur, chef de l'établissement de Bordeaux ;
- M. Guy Decourteix, directeur adjoint, chef de l'établissement d'Angers et de ses annexes de Cholet et de Paris 20^e ;
- Mme Hélène Milliotte, directrice d'études, chef de l'établissement de "Paris-Ségur" et de ses annexes de Metz et de Blois,

à l'effet de signer tous les actes prévus aux articles 2 et 3, correspondances, mandats de dépenses, contrats et marchés conformément aux règles en vigueur, passés dans le cadre de la présente délégation, dans la limite du budget ouvert en application de la convention prévue à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'établissement, délégation est donnée, dans le ressort de leur établissement respectif, à l'effet de signer tous les actes prévus à l'alinéa ci-dessus à :

- Mme Anne Fontagnères, directrice d'études, directrice des moyens et ressources de l'établissement de Bordeaux ;
- Mme Anne-Marie Granic, attachée principale d'administration, directrice des ressources humaines et des moyens de l'établissement d'Angers ;
- M. Jean-Philippe Trésarrieu, directeur d'études, adjoint du chef de l'établissement de "Paris-Ségur".»

Art. 2. – Il est inséré après l'article 4 de l'arrêté du 24 février 2006 susvisé un article 4 *bis*, ainsi rédigé :

« *Art. 4 bis.* – Délégation est également donnée, dans le ressort de leur établissement respectif, à :

- Mme Anne Fontagnères, directrice d'études, directrice des moyens et ressources de l'établissement de Bordeaux ;
- Mme Anne-Marie Granic, attachée principale d'administration, directrice des ressources humaines et des moyens de l'établissement d'Angers ;
- M. Jean-Philippe Trésarrieu, directeur d'études, adjoint du chef de l'établissement de "Paris-Ségur",

à l'effet de signer les actes prévus à l'article 4 du présent arrêté, conformément aux règles en vigueur, dans la limite du budget ouvert en application de la convention prévue à l'article 3. »

Art. 3. – Les délégations accordées ci-dessus cesseront de produire effet à compter du jour où les bénéficiaires cesseront d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

Art. 4. – Les autres dispositions de l'arrêté du 24 février 2006 portant organisation des fonctions de chef d'établissement et délégations de signature demeurent inchangées.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mai 2007.

A. DE ROMANET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 22 mai 2007 portant délégation de signature (direction des retraites, Caisse des dépôts et consignations)

NOR : ECEK0700033A

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,
Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;
Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-1 et suivants et les articles R. 518-1 et suivants ;
Vu le décret du 8 mars 2007 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Gilles Seigle, directeur des retraites, à l'effet de :

- signer les actes administratifs, les décisions, les correspondances et toutes pièces relatifs à la direction des retraites ;
- signer les conventions, les contrats, les marchés ainsi que les mandats de recettes ou de dépenses relevant des attributions de la direction des retraites ;
- représenter la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la direction des retraites.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Seigle, directeur des retraites, délégation est donnée à :

M. Philippe Caila, sous-directeur, adjoint au directeur des retraites ;
M. Guy Decourteix, directeur adjoint ;
M. Gérard Perfettini, chef de service ;
Mme Hélène Milliotte, directrice d'études,

à l'effet de signer l'ensemble des documents énumérés à l'article 1^{er} ci-dessus et de représenter la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la direction des retraites.

Les bénéficiaires de la présente délégation disposant, parallèlement, de fonctions de direction au sein de fonds dotés de la personnalité morale en vertu d'une disposition réglementaire ne peuvent signer, au nom de la Caisse des dépôts et consignations, les contrats et autres engagements à passer entre celle-ci et lesdits fonds.

Art. 3. – Délégation est donnée à Mme Elisabeth Moulard-Boulonne, directrice des ressources humaines de la direction des retraites, à l'effet de signer les correspondances, les pièces, les contrats et les frais nécessaires au fonctionnement de sa direction.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Laurent Meillaud à l'effet de signer les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs à la gestion du service des ressources humaines des fonctions mutualisées de la direction des retraites.

Art. 5. – Délégation est donnée à M. Frédéric de la Thibauderie, directeur des systèmes d'information de la direction des retraites, à l'effet de signer les pièces, les correspondances, les contrats et les mandats de recettes ou de dépenses relatifs aux attributions de la direction des systèmes d'information de la direction des retraites.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric de la Thibauderie, délégation est donnée à M. Thierry Hamon à l'effet de signer l'ensemble des documents énumérés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 6. – Délégation est donnée à M. Thierry Hamon, M. Patrick Halopé et M. Pierre Glinel, ainsi qu'à M. Jean-Marc Bartier, à l'effet de signer les pièces relatives aux déplacements et aux frais de mission de la direction des systèmes d'information de la direction des retraites.

Art. 7. – Délégation est donnée à Mme Edith Jousseau, directrice des investissements et de la comptabilité, à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions, les pièces, les correspondances, les frais de fonctionnement, les conventions et les contrats, ainsi que les mandats de recettes ou de dépenses relevant des attributions de la direction des investissements et de la comptabilité de la direction des retraites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith Jousseau, délégation est donnée à Mme Marie-Françoise Dailhé et M. Sylvain Jayat à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'alinéa ci-dessus, à l'exception des conventions, des contrats et des mandats de recettes ou de dépenses relevant de la gestion financière des fonds.

Art. 8. – Délégation est donnée à M. Patrick Badilian à l'effet de signer les mandats de recettes ou de dépenses relatifs à la gestion de trésorerie, aux paiements-recouvrements et à la gestion financière des fonds relevant des attributions de la direction des investissements et de la comptabilité de la direction des retraites.

Art. 9. – Délégation est donnée à M. Zili Fu, responsable de la gestion de trésorerie au département « middle-office financier », à l'effet de signer les mandats de recettes ou de dépenses relatifs à la gestion de trésorerie, aux paiements-recouvrements et à la gestion financière des fonds relevant des attributions de la direction des investissements et de la comptabilité de la direction des retraites.

Art. 10. – Délégation est donnée à M. Michel, Houivet, directeur d'investissement au département « gestion financière », à l'effet de signer les mandats de recettes ou de dépenses relatifs aux paiements-recouvrements et à la gestion financière des fonds de l'établissement d'Angers.

Art. 11. – Délégation est donnée à M. Sylvain Jayat, responsable du département « comptabilité », à l'effet de signer les frais de fonctionnement relatifs à ce département.

Art. 12. – Délégation est donnée à Mme Delphine Lemaire à l'effet de signer les mandats de recettes ou de dépenses relatifs aux paiements-recouvrements et à la comptabilité de la retraite des mines.

Art. 13. – Délégation est donnée à Mme Anne Fontagnères, directrice de la communication, à l'effet de signer les actes administratifs et décisions, les contrats et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions de la direction de la communication de la direction des retraites.

Art. 14. – Délégation est donnée à Mlle Geneviève Guilbert à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, les correspondances, les pièces et les frais de fonctionnement relatifs à la gestion de la communication au sein de l'établissement d'Angers de la direction des retraites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Geneviève Guilbert, délégation est donnée à M. Erwan Guinement à l'effet de signer les documents mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 15. – Délégation est donnée à M. Philippe Caila, responsable de la mission recherche et développement de la direction des retraites, à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les contrats, ainsi que les mandats de recettes ou de dépenses relatifs aux attributions de cette mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Caila, délégation est donnée à M. Arnaud de la Morinerie à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés ci-dessus.

Art. 16. – Délégation est donnée à M. Philippe Caila, directeur de la gestion administrative du régime additionnel de la fonction publique (RAFP), à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions, les pièces et les correspondances, les mandats de recettes ou de dépenses relatifs à la gestion administrative du régime additionnel de la fonction publique (RAFP), ainsi que les contrats et conventions, à l'exception de ceux qui sont conclus entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (ERAFP).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Caila, délégation est donnée à M. Mohammed Boukhaled, directeur délégué aux opérations du RAFP, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés ci-dessus et dans les mêmes conditions.

Art. 17. – Délégation est donnée à M. Mohammed Boukhaled, directeur délégué aux opérations du régime additionnel de la fonction publique (RAFP), à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions, les contrats et conventions, les pièces, les correspondances et les mandats de recettes ou de dépenses relatifs aux attributions du département de la gestion administrative du RAFP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohammed Boukhaled, délégation est donnée à Mme Céline Senmartin, secrétaire générale du RAFP, et à Mme Anne-Lise Bonotto à l'effet de signer les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du département de la gestion administrative du RAFP.

Art. 18. – Délégation est donnée à M. Hubert Pannetier, responsable du pilotage, à l'effet de signer les pièces et correspondances, les mandats de recettes ou de dépenses relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert Pannetier, délégation est donnée à Mme Delphine Burg à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 19. – Délégation est donnée à Mme Delphine Burg, responsable du département du contrôle de gestion et du budget, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives au service, ainsi que les mandats de recettes ou de dépenses relevant des attributions de son département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine Burg, délégation est donnée à Mme Patricia Lozac'h à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 20. – Délégation est donnée à M. Stéphane Rabuel, responsable du département du contrôle des risques de la direction des retraites, à l'effet de signer les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs à ses attributions.

Art. 21. – Délégation est donnée à Mme Jacqueline Masson, responsable du département des affaires générales et juridiques, à l'effet de :

- signer les pièces, les correspondances, les contrats et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions de ce département ;
- représenter la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la direction des retraites.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline Masson, délégation est donnée à Mme Florence Cirot à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'alinéa ci-dessus et de représenter la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la direction des retraites.

Art. 22. – Délégation est donnée à M. Eric Tripotin, responsable du budget et contrôle de gestion du fonds de réserves pour les retraites (FRR), à l'effet de signer les contrats ainsi que les mandats de recettes et de dépenses relatifs à la gestion administrative de ce fonds.

Art. 23. – Délégation est donnée à Mme Hélène Milliotte, directrice des fonds de la direction des retraites de l'établissement de « Paris-Ségur », à l'effet de :

- signer les actes administratifs, les décisions, les pièces et les correspondances relatifs aux attributions de la direction des retraites de l'établissement de « Paris-Ségur » ;
- signer les conventions, les contrats, ainsi que les mandats de recettes ou de dépenses relevant des attributions de la direction des retraites de l'établissement de « Paris-Ségur » ;
- représenter la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la direction des retraites de l'établissement de « Paris-Ségur ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène Milliotte, délégation est donnée à M. Jean-Philippe Trésarrieu, adjoint à la directrice, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 24. – Délégation est donnée à M. Jean-Philippe Trésarrieu, adjoint à la directrice, à l'effet de signer les pièces, les correspondances, les contrats et les mandats de recettes et de dépenses relatifs aux attributions de l'établissement de « Paris-Ségur », ainsi que les actes de gestion concernant le traitement des aides du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Art. 25. – Délégation est donnée à M. Xavier Pillot, directeur en charge des relations institutionnelles et de la gouvernance de l'établissement de « Paris-Ségur », à l'effet de signer les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs à ses attributions.

Art. 26. – Délégation est donnée à M. Hervé Brière, responsable de la gestion des ressources humaines et des moyens de l'établissement de « Paris-Ségur », à l'effet de signer les pièces, les correspondances et les frais nécessaires au fonctionnement de son service.

Art. 27. – Délégation est donnée à Mme Marina Mauclair, responsable de la gestion clients au sein de la direction des gestions de l'établissement de « Paris-Ségur », à l'effet de signer les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs à ses attributions.

Art. 28. – Délégation est donnée à M. Thierry Freyermuth, responsable, sur le site d'Arcueil, des « activités nouvelles » au sein de la direction des gestions de l'établissement de « Paris-Ségur », à l'effet de signer les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs à ses attributions.

Art. 29. – Délégation est donnée à M. Gérard Perfettini, directeur des fonds de la direction des retraites de l'établissement de Bordeaux, à l'effet de :

- signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions de la direction des retraites de l'établissement de Bordeaux ;
- signer les conventions de gestion, les contrats ainsi que les mandats de recettes ou de dépenses relatifs aux attributions de la direction des retraites de l'établissement de Bordeaux ;
- représenter la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la direction des retraites de l'établissement de Bordeaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard Perfettini, délégation est donnée à M. René Allart, adjoint au directeur des fonds de la direction des retraites de l'établissement de Bordeaux, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 30. – Délégation est donnée à Mme Frédérique Brault à l'effet de signer les mandats de recettes ou de dépenses relatifs aux attributions de l'unité « budget et contrôle de gestion de Bordeaux ».

Art. 31. – Délégation est donnée à M. René Allart, adjoint au directeur, directeur des gestions mutualisées, à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs à la direction des gestions mutualisées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. René Allart, délégation est donnée à Mme Catherine Ollivier et M. Eric Lanau ainsi qu'à Mme Jocelyne Nguyen, M. Nicolas Melnikoff et Mme Françoise Dignonnet à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 32. – Délégation est donnée à :

M. Nicolas Melnikoff et M. Bernard Orbillot à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du service « gestion des pensions » ;

Mme Jocelyne Nguyen et Mme Françoise Dignonnet à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du service « reconnaissance des droits » ;

M. Eric Lanau et Mme Françoise Dignonnet à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du service « gestion des comptes de droit » ;

Mme Catherine Ollivier et Mme Eva Faget à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du service « recouvrement des cotisations et sur personnes physiques ».

Art. 33. – Délégation est donnée à M. Daniel Rau, directeur de la solidarité et des risques professionnels, à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Rau, délégation est donnée à M. Jacques Taffin et Mme Sylviane Le Saux à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 34. – Délégation est donnée à :

Mme Sylviane Le Saux à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du service « risques professionnels » ;

M. Jacques Taffin et M. Guy Boutinaud à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du service « solidarité ».

Art. 35. – Délégation est donnée à M. Pascal Roubach, directeur de la direction clients, à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Roubach, délégation est donnée à M. Patrick Delvoye, Mme Bernadette Hourdebaigt-Hermel et M. Christian Reymund à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 36. – Délégation est donnée à :

Mme Bernadette Hourdebaigt-Hermel à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du service « centre d'appels » ;

M. Patrick Delvoye à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du service « relation clients » ;

M. Christian Reymund à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du service « gestion des flux ».

Art. 37. – Délégation est donnée à M. Pascal Lafon, directeur de la gouvernance des fonds, à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs à la direction de la gouvernance des fonds.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Lafon, délégation est donnée à M. Emmanuel Serrié à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 38. – Délégation est donnée à M. Emmanuel Serrié à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du service « vie sociale et affaires juridiques ».

Art. 39. – Délégation est donnée à Mme Anne Fontagnères, directrice des moyens et ressources opérationnels, à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs à la gestion de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Fontagnères, délégation est donnée à M. Michel Sargeac à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 40. – Délégation est donnée à :

M. Michel Sargeac, Mme Florence Vasse et M. Lilian Espugna à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs à la gestion interne du service des ressources humaines ;

M. Henri Tovenatti à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs à la gestion du service « logistique et sécurité » ;

M. Jean-Marie Reynier à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs à la gestion du service du dialogue social ;

Mme Sophie Pomès à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du service « qualité et risques ».

Art. 41. – Délégation est donnée à M. Guy Decourteix, directeur des fonds de la direction des retraites de l'établissement d'Angers, à l'effet de :

- signer les actes administratifs, les décisions, les documents administratifs, les pièces et les correspondances relatifs aux attributions de la direction des fonds de la direction des retraites de l'établissement d'Angers ;
- signer les conventions, les contrats, ainsi que les mandats de recettes ou de dépenses relatifs aux attributions de la direction des fonds de la direction des retraites de l'établissement d'Angers ;
- représenter la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés par la direction des fonds de la direction des retraites de l'établissement d'Angers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Decourteix, délégation est donnée à M. Jean Laour, M. Jean-Luc Maubé, M. Alain Mahé, Mme Annie Gaudry-Lastère, Mme Anne-Marie Granic et Mme Danièle Mantani à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas ci-dessus.

Art. 42. – Délégation est donnée à Mme Danièle Mantani, responsable de la direction de la relation clients, à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions, les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle Mantani, délégation est donnée à Mme Maguy Saulnier et M. Jean-Marie Malary ainsi qu'à M. Emmanuel Fortin à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 43. – Délégation est donnée à :

- M. Jean-Marie Malary, responsable du service « flux » ;
- Mme Maguy Saulnier, responsable du service « contacts et accueil client » ;
- M. Emmanuel Fortin, responsable du service « relations écrites »,

à l'effet de signer les correspondances, les pièces et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions de leur service.

Art. 44. – Délégation est donnée à M. Alain Mahé, responsable de la direction des retraites supplémentaires, à l'effet de signer les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs à la gestion des fonds assurée par sa direction.

Art. 45. – Délégation est donnée à M. Jean Laour, chargé de la direction des gestions et des prestations clients, à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions, les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions de sa direction, ainsi que les actes administratifs, les correspondances, les contrats de prêt individuels et engagements relatifs au fonds de garantie des prêts sociaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Laour, délégation est donnée à Mme Céline Moisant et à M. Xavier Baron à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 46. – Délégation est donnée à :

Mme Céline Moisant à l'effet de signer les correspondances, les pièces et les frais de fonctionnement relatifs à l'activité de gestion des retraites de l'IRCANTEC ;

M. Xavier Baron à l'effet de signer les correspondances, les pièces et les frais de fonctionnement relatifs à l'activité de gestion des actifs et employeurs de l'IRCANTEC.

Art. 47. – Délégation est donnée à M. Jean-Luc Maubé, responsable de la direction de la gouvernance et de la mission droit à l'information, à l'effet de :

- signer les contrats, les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs à la direction de la gouvernance ;
- représenter la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de l'établissement d'Angers de la direction des retraites ;
- signer les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs à la mission droit à l'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc Maubé, délégation est donnée à M. Jacques Meunier à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux alinéas ci-dessus.

Art. 48. – Délégation est donnée à M. Jacques Meunier à l'effet de :

- représenter la Caisse des dépôts et consignations tant en demande qu'en défense devant les juridictions, lorsque le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, pour le contentieux relatif aux fonds gérés au sein de l'établissement d'Angers de la direction des retraites ;
- signer les correspondances, les pièces, les contrats ainsi que les frais de fonctionnement relatifs à l'activité du service « conformité et réglementation ».

Art. 49. – Délégation est donnée à Mme Annie Gaudry-Lastère, responsable de la direction du pilotage et de la coordination, à l'effet de signer les actes administratifs, les décisions, les documents administratifs, les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Gaudry-Lastère, délégation est donnée à Mme Geneviève Meisnerowski ainsi qu'à M. Daniel Daguin à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 50. – Délégation est donnée à Mme Geneviève Meisnerowski à l'effet de signer les correspondances, les pièces et les frais de fonctionnement relatifs au service « maîtrise d'ouvrage informatique ».

Art. 51. – Délégation est donnée à M. Daniel Daguin à l'effet de signer les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs au service « contrôle interne et certification »

Art. 52. – Délégation est donnée à Mme Anne-Marie Granic, responsable de la direction des ressources humaines et des moyens opérationnels, à l'effet de signer les pièces, les correspondances et les frais de fonctionnement relatifs à la gestion de sa direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie Granic, délégation est donnée à M. Philippe Boutet à l'effet de signer l'ensemble des documents mentionnés à l'alinéa ci-dessus.

Art. 53. – Délégation est donnée à M. Philippe Boutet à l'effet de signer les correspondances, les pièces et les frais de fonctionnement relatifs aux attributions du service « prestations et achats ».

Art. 54. – Délégation est donnée à :

M. Laurent Sanchez, responsable du site de Cholet ;

M. Bernard Perraut, responsable du site de Paris, rue Villiers-de-l'Isle-Adam,
à l'effet de signer les correspondances, les pièces et les frais relatifs au fonctionnement matériel de leur site.

Art. 55. – Chaque délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles elle lui a été consentie.

Art. 56. – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 mars 2007 portant délégation de signature pour la direction des retraites.

Art. 57. – Le secrétaire général de la Caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mai 2007.

A. DE ROMANET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 25 mai 2007 portant délégation de signature (gestion des ressources humaines, Caisse des dépôts et consignations)

NOR : ECEK0700034A

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L. 518-1 et suivants et les articles R. 518-1 et suivants ;

Vu le décret du 4 juin 2003 portant nomination d'un directeur à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le décret du 8 mars 2007 portant nomination du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Jean Sebeyran, secrétaire général de la Caisse des dépôts et consignations, directeur des ressources humaines, a sous sa responsabilité la gestion des ressources humaines, des relations sociales, des activités et de la protection sociales, la gestion du budget, des systèmes d'information et des moyens généraux, la fonction juridique et fiscale. Délégation permanente est donnée à M. Jean Sebeyran à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous les actes et décisions qui relèvent de l'exercice de l'ensemble de ses attributions.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Jean-Marc Maury, adjoint au directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs et décisions relatifs aux marchés, tous actes, arrêtés et décisions, contrats de travail et avenants à ces contrats, conventions et avenants à ces conventions, mandats de paiements et déclarations sociales et fiscales, correspondances et toutes autres pièces relatives à la gestion des personnels, à la gestion du service médical de la Caisse des dépôts et consignations et aux relations avec le groupe financier dans ces domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Maury, délégation est donnée à Mme Marie-Charlotte Nouhaud, responsable du département de l'administration des personnels et du pilotage des moyens, et Mme Christine Adolphe, responsable du département de l'emploi et du développement des compétences, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les documents et pièces énumérés au présent article.

Art. 3. – Délégation est donnée aux agents dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, arrêtés et décisions, documents administratifs, correspondances et toutes autres pièces relatives à la gestion des personnels :

I. – Pour le département de l'administration des personnels et du pilotage des moyens, chargé de la gestion statutaire et contractuelle, la gestion financière, la gestion du temps de travail, des absences, de la maladie et des accidents du travail ou de service et, plus généralement, de la gestion des obligations afférentes à tout employeur, ainsi que de la gestion des moyens de la direction des ressources humaines de la Caisse des dépôts et consignations, à :

Mme Marie-Charlotte Nouhaud, responsable du département, pour l'ensemble des actes pris par son département, ainsi que pour les mandats de paiements et les déclarations sociales et fiscales ;

Mme Monique Sénac, adjointe au responsable du département et responsable du service de l'administration des personnels, pour les actes pris pour la gestion statutaire et contractuelle, la gestion financière et la gestion du temps de travail, des absences, de la maladie et des accidents du travail ou de service et, généralement, la gestion des obligations afférentes à tout employeur, ainsi que pour les mandats de paiements et les déclarations sociales et fiscales ;

M. Patrick Viry, pour les actes pris pour la gestion statutaire et contractuelle des personnels ;

Mme Catherine Petetin, M. François Delafoy et Mme Annie Pouet, pour les actes pris pour la gestion financière des personnels ;

M. Roland Guilloux, pour les actes pris pour la gestion du temps, des absences, de la maladie et des accidents du travail ou de service des personnels.

II. – Pour le département de l'emploi et du développement des compétences, de la mobilité, de la gestion de carrière, de la formation, chargé des actes administratifs, des décisions relatives aux marchés, mandats de paiements, correspondances et toutes autres pièces relatives à la formation et l'emploi des personnels de la Caisse des dépôts et consignations et aux relations avec le groupe financier dans ce domaine, à :

Mme Christine Adolphe, responsable du département ;

Mme Martine Monnin, responsable du service de l'emploi, de la mobilité et de la gestion des carrières et Mme Christine Biechy, responsable du service de la formation et du développement des compétences, chacune pour les attributions relevant de l'entité confiée à sa gestion.

III. – Pour le service des systèmes d'information des ressources humaines :

M. Jean Lagriffol, responsable du service, et M. Emmanuel Granier, son adjoint.

IV. – Pour le service des affaires générales et des partenariats extérieurs des ressources humaines :

Mme Catherine Maugendre, responsable du service.

V. – Pour le service études et gestion prévisionnelle de la direction des ressources humaines :

M. Laurent Marquier, responsable du service.

Art. 4. – Délégation est donnée, pour le département des cadres dirigeants, des hauts potentiels et de la gestion de l'université CDC de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les documents et correspondances nécessaires à l'exercice de leurs missions, à :

Mme Anne Guillaumat de Blignièrès, responsable du département ;

Mme Bénédicte Lefebvre du Prey, responsable de l'université CDC ;

Mme Marylène Viala-Claude, responsable de la gestion des hauts potentiels, adjointe pour la gestion des cadres de direction.

Art. 5. – Délégation est donnée, pour la gestion des ressources humaines des services de la direction générale et du secrétariat général de la Caisse des dépôts et consignations, à M. Robert Bonnet, responsable de la gestion des ressources humaines des services de la direction générale et du secrétariat général, et M. Denis Maréchal, son adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

a) Les décisions relatives à l'avancement et à la promotion des salariés de droit privé, ainsi que les correspondances et toutes autres pièces nécessaires à la gestion de proximité de ces personnels, à l'exclusion des contrats de travail et avenants ;

b) Les correspondances, attestations, notifications relatives à la gestion de proximité des fonctionnaires et contractuels de droit public, à l'exclusion des contrats de ces derniers et des pièces relevant du pouvoir disciplinaire de l'employeur ;

c) Les contrats, correspondances et toutes autres pièces relatives à la gestion des stagiaires ;

d) Les correspondances et toutes autres pièces relatives à la gestion des apprentis, à l'exclusion des contrats d'apprentissage.

Art. 6. – Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes visés aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* de l'article 5 et les conventions de formation afférentes aux personnels gérés, dans la limite des budgets autorisés :

I. – Pour la direction des fonds d'épargne, à :

M. André Laurent Michelson, directeur des fonds d'épargne ;

M. Mickaël Cohen, directeur financier, M. Maurice Sissoko, directeur des prêts et de l'habitat, Mme Anne Guillaumat-Tailliet, responsable des ressources humaines et du pilotage à la direction des fonds d'épargne, et Mme Emmanuelle Aubry, responsable des ressources humaines à la direction des fonds d'épargne.

II. – Pour la direction des services bancaires, à :

M. Pierre Ducret, responsable de la direction bancaire ;

Mme Jacqueline Poincelet, responsable des ressources humaines, de la communication et des services généraux à la direction bancaire, M. Thierry Chevrès, responsable de l'emploi de la mobilité et de la formation à la direction bancaire, et Mme Christiane Santini, responsable de la gestion administrative des ressources humaines à la direction bancaire, chacun dans le cadre des attributions qui lui sont conférées.

III. – Pour la direction finances et stratégie, à :

M. Dominique Marcel, directeur finances et stratégie ;

Mme Catherine Ritz, responsable des affaires générales et de la coordination de la direction finances et stratégie.

IV. – Pour la direction du développement territorial et du réseau, à :

M. Philippe Braidy, directeur du développement territorial et du réseau ;

M. Michel Chatot, adjoint au directeur du développement territorial et du réseau, et Mme Christine Lagrée, responsable des ressources humaines et des moyens généraux.

V. – Pour la direction des back-offices, à :

M. Louis Quetier, caissier général, directeur des back-offices ;

M. Jacques Orsini, adjoint au directeur des back-offices, et Mme Kim Le Van, responsable du service administration, ressources humaines et contrôle de gestion à la direction des back-offices.

Art. 7. – Pour la direction des retraites :

I. – Délégation est donnée à : M. Gilles Seigle, directeur des retraites ;

Mme Elisabeth Moulard-Boulonne, directrice des ressources humaines de la direction des retraites,

à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- les actes visés aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* de l'article 5 ;
- les conventions de formation pour les personnels gérés, dans la limite des budgets autorisés ;
- les actes, arrêtés, documents, et correspondances relatifs à la gestion du temps de travail, des absences, de la maladie et des accidents de service ou du travail de l'ensemble des personnels de la direction des retraites et à la gestion statutaire des salariés sous statut,

et à M. Laurent Meillaud, pour les fonctions mutualisées de la direction des retraites, les actes visés aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* de l'article 5 et les conventions de formation pour les personnels gérés, dans la limite des budgets autorisés.

II. – Délégation est donnée à Mme Hélène Milliotte, directrice de l'établissement de « Paris-Ségur », et M. Hervé Brière, responsable des ressources humaines de l'établissement de « Paris-Ségur », à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- les actes, arrêtés, documents et correspondances relatifs à la gestion statutaire, à la gestion du temps de travail, des absences, de la maladie et des accidents du travail, des salariés sous statut ;
- les correspondances et toutes autres pièces relatives à la gestion des stagiaires ;
- les correspondances et toutes autres pièces relatives à la gestion des apprentis à l'exclusion des contrats d'apprentissage ;
- les conventions de formation pour les personnels gérés, dans la limite des budgets autorisés.

III. – Délégation est donnée à M. Gérard Perfettini, directeur de l'établissement de Bordeaux, et M. Michel Sargeac, responsable des ressources humaines de l'établissement de Bordeaux, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- les actes visés aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* de l'article 5 et les conventions de formation, dans la limite des budgets autorisés, pour l'ensemble des personnels de la direction des retraites de l'établissement de Bordeaux ;
- les actes, arrêtés, documents, et correspondances relatifs à la gestion du temps de travail, des absences, de la maladie et des accidents de service ou de travail pour les personnels de Bordeaux et ceux des fonctions mutualisées de la direction des retraites,

et à M. Guy Decourteix, directeur de l'établissement d'Angers, et Mme Anne-Marie Granic, responsable des ressources humaines de l'établissement d'Angers, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

- les actes visés aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* de l'article 5 et les conventions de formation dans la limite des budgets autorisés pour l'ensemble des personnels de la direction des retraites de l'établissement d'Angers ;
- les arrêtés relatifs à la gestion du temps partiel et au placement en CLM et CLD des fonctionnaires de l'établissement d'Angers.

Art. 8. – Délégation est donnée à l'effet de signer les arrêtés portant mise à la retraite des agents fonctionnaires de la Caisse des dépôts et consignations admis à faire valoir leurs droits à M. Gérard Perfettini, directeur des fonds de la direction des retraites de l'établissement de Bordeaux, et M. René Allart, responsable de la direction des gestions mutualisées à la direction des retraites à Bordeaux.

Art. 9. – En cas d'empêchement du responsable de la direction des ressources humaines de la Caisse des dépôts et consignations, lié à des circonstances exceptionnelles justifiant la mise en œuvre du plan de continuité d'entreprise (PCE-PCA), délégation est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires pour assurer la continuité des services, tels que la prise en charge administrative des frais et avances, notamment pour le transport ou les déplacements des personnes et des biens, ainsi que les frais de mission et la gestion du temps, aux chefs d'établissement et aux directeurs responsables des services concernés, mentionnés aux articles précédents.

Art. 10. – Les délégations accordées ci-dessus cessent de produire effet à compter du jour où les bénéficiaires cessent d'exercer les fonctions au titre desquelles elles leur ont été consenties.

Art. 11. – Le secrétaire général de la Caisse des dépôts et consignations est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 2007.

A. DE ROMANET

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décision du 12 juin 2007 portant délégation de signature (direction de l'administration générale et de l'équipement)

NOR: JUSG0757310S

Le directeur de l'administration générale et de l'équipement,

Vu le décret n° 64-754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du ministère de la justice, modifié notamment par le décret n° 2006-492 du 28 avril 2006 ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu les arrêtés des 7 août 1991, 22 mars 1993, 21 décembre 1993, 17 mars 2005 et 13 avril 2007 fixant l'organisation en sous-directions et en bureaux de la direction de l'administration générale et de l'équipement ;

Vu la décision du 24 novembre 2006 portant délégation de signature à la direction de l'administration générale et de l'équipement,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 18 de la décision du 24 novembre 2006 susvisée est ainsi rédigé :

« *Art. 18.* – Délégation est donnée à Mme Catherine Vedrenne, attachée principale d'administration, et à M. Erwan Le Ravallec, agent contractuel, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés et des décrets, dans la limite des attributions du département de l'administration et de la valorisation des ressources. »

Art. 2. – Après l'article 18 de la décision du 24 novembre 2006 susvisée est inséré un article 18-2 ainsi rédigé :

« *Art. 18-2.* – Délégation est donnée à Mme Michèle Riffaud, agente contractuelle, à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, tous actes et décisions, à l'exception des arrêtés et des décrets, dans la limite des attributions du bureau des ressources humaines et de la gestion budgétaire et comptable. »

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juin 2007.

R. HEITZ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 5 juin 2007 portant délégation de signature (direction de la population et des migrations)

NOR : MTSG0756954A

Le directeur de la population et des migrations,

Vu le décret n° 2000-685 du 21 juillet 2000 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et aux attributions de certains de ses services ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2000 portant organisation de la direction de la population et des migrations en sous-directions ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2000 portant organisation de la direction de la population et des migrations en bureaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au bureau des ressources humaines et des affaires générales, directement placé sous l'autorité du directeur, délégation est donnée à :

I. – M. Jean-Marc Pouyet, chef de bureau, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale, du codéveloppement, du travail, des relations sociales et de la solidarité, tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, à l'exclusion des décrets ;

II. – Mmes Dominique Bernier et Josette Fabre, secrétaires administratives, à l'effet de signer tous documents relatifs à la passation d'actes d'autorisation de paiement entrant dans le champ des actions du programme « accueil des étrangers et intégration » (programme 104) de la mission solidarité et intégration.

Art. 2. – A la sous-direction de la démographie, des mouvements de population et des questions internationales, délégation est donnée aux agents ci-après désignés, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte Frénais-Chamaillard, sous-directrice, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale, du codéveloppement, du travail, des relations sociales et de la solidarité, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

I. – M. Pierre Mardrus, adjoint à la sous-directrice ;

II. – Bureau de la réglementation, des autorisations de travail et du regroupement familial :

Mme Anne-Sophie Canihac, chef de bureau ;

Mme Martine Courtois, adjointe à la chef de bureau.

Art. 3. – A la sous-direction des naturalisations, délégation est donnée aux agents ci-après désignés, directement placés sous l'autorité de M. Jacques Bécot, sous-directeur, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale, du codéveloppement, du travail, des relations sociales et de la solidarité, tous les actes relatifs aux affaires relevant de leurs attributions, à l'exclusion des décrets :

I. – Mme Monique Lajugie, adjointe au sous-directeur ;

II. – Premier bureau des naturalisations :

M. Eric Magnes, chef de bureau ;

Mme Anne Wouaquet-Delaunay, adjointe au chef de bureau ;

M. Philippe Landriève, attaché d'administration centrale ;

III. – Second bureau des naturalisations :

M. Jean-Michel Giraudet, chef de bureau ;
Mme Danièle Peraudeau-Ropars, adjointe au chef de bureau ;

IV. – Bureau des déclarations de nationalité :
Mme Elisabeth Bauchet-Guillouzic, chef de bureau ;
M. Paul-Henri Morin, adjoint à la chef de bureau ;

V. – Bureau des affaires juridiques et du contentieux :
M. Frédéric Lesigne, chef de bureau ;
M. Pierre Forissier, adjoint au chef de bureau ;
M. Joël Perret, inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 2007.

P. BUTOR

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

Arrêté du 7 juin 2007 pris pour l'application de l'article D. 312-176-8 du code de l'action sociale et des familles

NOR : M TSA0756448A

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1-II et D. 312-176-8 ;

Vu le décret n° 2007-221 du 19 février 2007 pris en application du II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux ou médico-sociaux,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des formations à l'encadrement prévues à l'article D. 312-176-8 est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – Peuvent en outre être admises toutes formations à l'encadrement d'une durée minimum de 300 heures effectuées de manière continue ou discontinue et portant au moins sur trois des cinq domaines suivants :

- conduite de la définition et de la mise en œuvre d'un projet d'établissement ou de service ;
- gestion et animation des ressources humaines ;
- gestion budgétaire, financière et comptable ;
- coordination avec les institutions et intervenants extérieurs ;
- évaluation et développement de la qualité.

Art. 3. – Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 2007.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. TRÉGOAT

A N N E X E

FORMATIONS À L'ENCADREMENT PRÉVUES PAR L'ARTICLE D. 312-176-8

Formation en neuf sessions des responsables de maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA) et de petite unité de vie (PUV) dispensée par la Coopérative d'échanges de ressources en ingénierie sociale (CERIS) ;

Formation conduisant au diplôme d'université « diriger, administrer, gérer » dispensée par... en partenariat avec l'union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) de la région Nord - Pas-de-Calais ;

Formations mentionnées à l'annexe IV de l'arrêté du 8 juin 2004 modifié relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), et ouvrant droit à la validation automatique de certains des domaines de compétences du CARERUIS.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décision du 7 juin 2007 modifiant la décision du 9 mai 2007 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'adjoints techniques de la recherche au Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts

NOR : *ESRZ0700111S*

Par décision du directeur général du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts en date du 7 juin 2007, la décision du 9 mai 2007 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints techniques de la recherche au CEMAGREF est modifiée comme suit :

Les termes : « adjoints techniques de la recherche » sont remplacés par les termes : « adjoints techniques principaux de 2^e classe ».

Le reste sans changement.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 13 juin 2007 modifiant l'arrêté du 8 mars 1999 pris pour l'application du décret n° 99-164 du 8 mars 1999 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense

NOR : DEFD0756813A

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 99-164 du 8 mars 1999 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2007-800 du 11 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement de l'établissement public administratif Service hydrographique et océanographique de la marine, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 8 mars 1999 modifié pris pour l'application du décret n° 99-164 du 8 mars 1999 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, notamment son article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 8 mars 1999 susvisé, il est ajouté l'alinéa suivant :

« – Service hydrographique et océanographique de la marine. »

Art. 2. – Le secrétaire général pour l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 2007.

HERVÉ MORIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 13 juin 2007 fixant le siège social de l'établissement public administratif Service hydrographique et océanographique de la marine

NOR : DEFD0756819A

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2007-800 du 11 mai 2007 portant création, organisation et fonctionnement de l'établissement public administratif Service hydrographique et océanographique de la marine, notamment son article 2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le siège social de l'établissement public administratif Service hydrographique et océanographique de la marine est situé 13, rue du Châtellier, à Brest (29200).

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juin 2007.

HERVÉ MORIN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 7 juin 2007 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 fixant la première répartition pour l'année 2007 entre les comités de protection des personnes de la taxe additionnelle mentionnée à l'article L. 1123-8 du code de la santé publique

NOR : SJSP0756041A

La ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1128 ;

Vu l'arrêté du 25 août 2006 fixant le barème et les modalités de recouvrement de la taxe et de la taxe additionnelle prévues à l'article L. 1123-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2007 fixant la première répartition pour l'année 2007 entre les comités de protection des personnes de la taxe additionnelle mentionnée à l'article L. 1123-8 du code de la santé publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 23 février 2007 susvisé est ainsi modifiée en ce qui concerne la subvention attribuée au comité de protection des personnes Ile-de-France X :

Dans la colonne « Subventions (en €), à verser par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) », remplacer : « 27 194 » par : « 941 ».

Art. 2. – Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 2007.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général de la santé :
*Le chargé de l'intérim des fonctions
d'adjoint du directeur général,*
D. EYSSARTIER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé de groupes de travail rattachés à la Commission nationale de la Pharmacopée

NOR : SJSM0721733S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4211-1, L. 5112-1, L. 5125-24, L. 5311-1, R. 5112-1 à R. 5112-14 et D. 5321-7,

Décide :

Art. 1^{er}. – Il est créé auprès du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé les groupes de travail suivants, rattachés à la Commission nationale de la Pharmacopée et chargés d'élaborer les projets de monographies et de préparer les avis de la commission mentionnée à l'article R. 5112-6 susvisé, dans leurs domaines de compétence :

- groupe de travail Pharmacopée - drogues et extraits d'origine végétale ;
- groupe de travail Pharmacopée - formulaire national ;
- groupe de travail Pharmacopée - homéopathie ;
- groupe de travail Pharmacopée - huiles essentielles ;
- groupe de travail Pharmacopée - liste des plantes médicinales ;
- groupe de travail Pharmacopée - préparations allergéniques.

Art. 2. – Les membres du groupe de travail sont désignés par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé pour une durée de trois ans renouvelable.

Art. 3. – Par dérogation à l'article 2, le mandat des membre des groupes de travail prendra fin à la date de renouvellement de la commission mentionnée à l'article R. 5112-6 susvisé.

Art. 4. – Les travaux du groupe de travail sont confidentiels.

Art. 5. – Les fonctions de membre de groupe de travail ouvrent droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 5321-7 du code de la santé publique susvisé.

Art. 6. – La directrice des laboratoires et des contrôles est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 2007.

J. MARIMBERT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant création à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé de groupes de travail

NOR : SJSM0721745S

Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4211-1, L. 5112-1, L. 5125-24, L. 5311-1, R. 5112-1 à R. 5112-14 et D. 5321-7,

Décide :

Art. 1^{er}. – Il est créé auprès du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé les groupes de travail suivants, rattachés à la Commission nationale de la Pharmacopée :

- groupe de travail Pharmacopée - pharmacie chimique A ;
- groupe de travail Pharmacopée - pharmacie chimique B ;
- groupe de travail Pharmacopée - pharmacie chimique C ;
- groupe de travail Pharmacopée - pharmacie galénique et pharmacotechnie ;
- groupe de travail Pharmacopée - produits dérivés du plasma ;
- groupe de travail Pharmacopée - produits d'origine biologique et issus des biotechnologies ;
- groupe de travail Pharmacopée - produits radiopharmaceutiques ;
- groupe de travail Pharmacopée - sérums et vaccins à usage humain ;
- groupe de travail Pharmacopée - sérums et vaccins à usage vétérinaire ;
- groupe de travail Pharmacopée - thérapie cellulaire ;
- groupe de travail Pharmacopée - thérapie génique.

Art. 2. – Ces groupes de travail sont chargés :

- a) de préparer un avis sur les projets de textes et de monographies de la Commission de la Pharmacopée européenne, définie dans la série des traités n° 50 du Conseil de l'Europe, dans leur domaine de compétence ;
- b) de donner un avis, à la demande du directeur général, sur toutes les questions relatives aux normes de la Pharmacopée.

Art. 3. – Les membres du groupe de travail sont désignés par le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé pour une durée de trois ans renouvelable.

Art. 4. – Par dérogation à l'article 3, le mandat des membres des groupes de travail prendra fin à la date de renouvellement de la commission mentionnée à l'article R. 5112-6 susvisé.

Art. 5. – Les travaux du groupe de travail sont confidentiels.

Art. 6. – Les fonctions de membre de groupe de travail ouvrent droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article D. 5321-7 du code de la santé publique susvisé.

Art. 7. – La directrice des laboratoires et des contrôles est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 juin 2007.

J. MARIMBERT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 11 mai 2007 relatif à l'échelonnement indiciaire des moniteurs d'atelier de la fonction publique hospitalière (rectificatif)

NOR : SANH0721623Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mai 2007, version électronique, texte n° 35, dernier visa, au lieu de : « ... décret n° 2007- du 11 mai 2007... », lire : « ... décret n° 2007-842 du 11 mai 2007... ».

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 24 mai 2007 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur l'Agence nationale des titres sécurisés

NOR : BCFB0755063A

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés, notamment son article 12,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'autorité chargée du contrôle financier sur l'Agence nationale des titres sécurisés, ci-après dénommée « le contrôleur », exerce une mission générale de surveillance de la gestion de l'établissement. Elle contribue notamment, en vue de leur prévention, à l'identification des risques financiers, directs ou indirects, auxquels l'établissement est susceptible d'être confronté. A cette fin, elle s'appuie sur une analyse des risques et de la performance.

Dans ce cadre, le contrôleur peut évaluer, en liaison avec l'Agence nationale des titres sécurisés, les circuits et procédures mis en place. Il coordonne son intervention avec celle de l'agent comptable au titre du contrôle allégé partenarial.

Art. 2. – Le contrôleur a entrée avec voix consultative au conseil d'administration ainsi qu'à tout comité, commission ou organe consultatif existant en son sein. Il reçoit dans les mêmes conditions que leurs membres les convocations, ordres du jour et tous les documents qui doivent leur être adressés avant chaque séance. Les procès-verbaux lui sont adressés dès leur établissement.

En accord avec l'établissement, le contrôleur peut également assister aux réunions des autres comités.

Art. 3. – Le contrôleur suit la préparation du budget et de ses décisions modificatives. A cette fin, l'établissement lui communique les informations nécessaires en temps utile. Il reçoit, à l'appui du projet de budget avec ses annexes, le document de performance, un échéancier prévisionnel des entrées et sorties de personnel permanent et non permanent, son impact sur la consommation du plafond d'emplois au mois le mois, la prévision mensualisée de la dépense de personnel distinguant traitements, indemnités, cotisations sociales, prestations sociales, l'analyse des déterminants de la masse salariale (présents, GVT, entrants, sortants, mesures nouvelles...) ou des coûts moyens par catégorie. Il est informé des perspectives financières pluriannuelles et reçoit à ce titre une présentation détaillée des calendriers d'engagement et de paiement des opérations de portée pluriannuelle.

Art. 4. – Le contrôleur suit l'exécution du budget de l'établissement. A cette fin, et pour l'exercice de sa mission générale de surveillance de l'établissement, il a accès à tous les documents se rapportant à son activité et à sa gestion. A ce titre, il reçoit notamment, selon une périodicité et des modalités qu'il fixe après consultation de l'établissement, les documents suivants :

- la prévision de répartition des crédits ouverts au budget et son actualisation ;
- les tableaux de bord relatifs à l'activité de l'agence ;
- la situation de l'exécution du budget, en recettes et en dépenses, précisant notamment la consommation des crédits limitativement ouverts ; cette situation est complétée (en tant que de besoin et à la demande du contrôleur) d'une actualisation des documents prévisionnels transmis à l'appui du projet de budget ;
- la situation des engagements ;
- la situation de trésorerie et l'état des placements ;

- les comptes rendus d'exécution du contrat d'établissement ;
- l'état des contrats de recrutement à durée déterminée et indéterminée ;
- l'état des actes, arrêtés et décisions portant nomination, détachement ou réintégration, avancement ou promotion de personnel ;
- l'état des recettes propres ;
- les informations relatives à la contribution de l'agence à la performance du (ou des) programmes dont il est opérateur ;
- les documents relatifs à l'organisation, aux procédures, au fonctionnement et au contrôle interne de l'agence ;
- tout document relevant d'une cartographie des risques.

Art. 5. – Dispositions relatives au visa et à l'avis :

5.1. Sont soumises au visa du contrôleur, selon des modalités qu'il fixe après consultation de l'agence :

- les décisions modificatives d'urgence ;
- les acquisitions et aliénations immobilières.

5.2. Sont soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur, selon des seuils et des modalités qu'il fixe après consultation de l'agence :

- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération et à l'avancement du personnel, qu'il s'agisse de mesures générales ou individuelles, de contrats à durée indéterminée ou déterminée, de détachements ou de mises à disposition ;
- les prêts et subventions ;
- les décisions d'attribution de garantie ;
- les transactions ;
- les contrats, conventions, baux, marchés ou commandes.

5.3. Le contrôleur doit délivrer son visa ou faire connaître son avis dans un délai de quinze jours à compter de la réception des projets d'acte ou de décision, accompagnés des pièces justificatives. Ce délai peut être interrompu par toute demande écrite d'informations complémentaires, nécessaires à l'instruction du dossier, formulée par le contrôleur. En l'absence de réponse de sa part à l'expiration de ce délai, son visa est réputé délivré ou son avis est réputé favorable.

Si le contrôleur refuse son visa, il fait connaître par écrit les raisons de son refus et en informe le ministre chargé du budget. L'ordonnateur ne peut passer outre à un refus de visa que sur autorisation du ministre chargé du budget.

Si l'ordonnateur ne se conforme pas à l'avis donné, il informe par écrit le contrôleur des motifs de sa décision.

Art. 6. – Le contrôleur peut mettre en place et communiquer à l'agence un programme annuel de vérification *a posteriori*. Indépendamment de ce programme, il peut, à tout moment, procéder à la vérification *a posteriori* d'un acte particulier.

L'agence est tenue de communiquer, à la demande du contrôleur, tous les documents nécessaires au bon accomplissement d'une vérification *a posteriori*.

Art. 7. – S'il apparaît au contrôleur que la gestion de l'agence remet en cause la soutenabilité de l'exécution budgétaire ou la couverture des charges obligatoires ou inéluctables, il en informe l'ordonnateur par écrit. L'ordonnateur lui fait connaître dans la même forme les mesures qu'il envisage de prendre pour y remédier.

Le contrôleur peut, en concertation avec l'ordonnateur et le cas échéant sur sa proposition, mettre en place un renforcement des contrôles pour une durée limitée. Il en rend compte au ministre chargé du budget.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mai 2007.

*Le ministre du budget, des comptes publics
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur,

T. KALFON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur de l'évaluation de la performance
et des affaires financières et immobilières,*

B. MUNCH

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 11 juin 2007 fixant le nombre de places offertes aux concours de recrutement au titre de l'année 2007 de contrôleurs des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française

NOR : BCFD0754996A

Par arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 11 juin 2007, le nombre de places offertes aux concours ouverts par l'arrêté du 8 mars 2007 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2007 de concours de recrutement de contrôleurs des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française est fixé à 6.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : 1 place dans la branche surveillance, 2 places dans la branche des opérations commerciales ;
- concours interne : 2 places dans la branche surveillance, 1 place dans la branche des opérations commerciales.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 15 juin 2007 fixant le nombre de places offertes aux concours de recrutement au titre de l'année 2007 d'agents de constatation des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française dans la branche de la surveillance

NOR : BCFD0754994A

Par arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 15 juin 2007, le nombre de places offertes aux concours ouverts par l'arrêté du 8 mars 2007 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2007 du concours pour le recrutement d'agents de constatation des douanes et droits indirects des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française dans la branche de la surveillance est fixé à 2.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : 1 place ;
- concours interne : 1 place.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 15 juin 2007 fixant le nombre de places offertes aux concours de recrutement au titre de l'année 2007 d'agents de constatation des douanes et droits indirects dans la branche de la surveillance en Nouvelle-Calédonie

NOR : BCFD0754998A

Par arrêté du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique en date du 15 juin 2007, le nombre de places offertes aux concours ouverts par l'arrêté du 27 mars 2007 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2007 du concours pour le recrutement d'agents de constatation des douanes et droits indirects dans la branche de la surveillance en Nouvelle-Calédonie est fixé à 10.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : 7 places au titre de la branche « surveillance » ;
- concours interne : 3 places au titre de la branche « surveillance ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du secrétaire général des affaires européennes - M. Briatta (Gilles)

NOR : PRMX0710499D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005 relatif au comité interministériel sur l'Europe et au secrétariat général des affaires européennes ;

Le conseil des ministres entendu,

Décède :

Art. 1^{er}. – M. Gilles Briatta, conseiller des affaires étrangères hors classe, est nommé secrétaire général des affaires européennes.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Arrêté du 14 juin 2007 portant admission à la retraite (administrateurs civils)

NOR : PRMG0750254A

Par arrêté du Premier ministre en date du 14 juin 2007, M. Orain (Jean), administrateur civil hors classe, affecté au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, est, à compter du 2 juillet 2007, admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône - M. Sappin (Michel)

NOR : IOCX0710500D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 87-1129 du 31 décembre 1987 relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Michel Sappin, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, est nommé préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Picardie,
préfet de la Somme - M. Comet (Henri-Michel)

NOR : IOCX0710501D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Henri-Michel Comet, préfet hors cadre, est nommé préfet de la région Picardie, préfet de la Somme.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône - M. Gérard (Jacques)

NOR : IOCX0710503D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 87-1129 du 31 décembre 1987 relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Jacques Gérard, préfet hors cadre, est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense Sud-Est, préfet du Rhône.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie,
préfet de la Seine-Maritime - M. Thénault (Michel)

NOR : IOCX0710504D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Michel Thénault, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, est nommé préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Languedoc-Roussillon,
préfet de l'Hérault - M. Schott (Cyrille)

NOR : IOCX0710505D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Cyrille Schott, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, est nommé préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination hors cadre du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique - M. Boucault (Bernard)

NOR : IOCX0710506D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Bernard Boucault, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, est nommé préfet hors cadre (hors classe). Il sera appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Pays de la Loire,
préfet de la Loire-Atlantique - M. Hagelsteen (Bernard)

NOR : IOCX0710507D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Bernard Hagelsteen, préfet hors cadre (hors classe), est nommé préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Alsace,
préfet du Bas-Rhin - M. Rebière (Jean-Marc)

NOR : IOCX0710508D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Marc Rebière, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs, est nommé préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Franche-Comté,
préfet du Doubs - M. Barthélémy (Jacques)

NOR : IOCX0710509D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Jacques Barthélémy, préfet de Seine-et-Marne, est nommé préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination hors cadre du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense Est, préfet de la Moselle - M. Lemas (Pierre-René)

NOR : IOCX0710510D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 87-1129 du 31 décembre 1987 relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – M. Pierre-René Lemas, préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense Est, préfet de la Moselle, est nommé préfet hors cadre (hors classe). Il sera appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Lorraine,
préfet de la zone de défense Est, préfet de la Moselle - M. Niquet (Bernard)

NOR : IOCX0710511D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 87-1129 du 31 décembre 1987 relative à la limite d'âge de certains fonctionnaires civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;

Vu le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Bernard Niquet, préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne, est nommé préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense Est, préfet de la Moselle.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Poitou-Charentes,
préfet de la Vienne - M. Fragneau (Bernard)

NOR : IOCX0710512D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Bernard Fragneau, préfet du Pas-de-Calais, est nommé préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de Corse,
préfet de la Corse-du-Sud - M. Leyrit (Christian)

NOR : IOCX0710513D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu les articles 13 et 72 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 modifiée portant statut de la collectivité territoriale de Corse, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Christian Leyrit, préfet du Val-d'Oise, est nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination au comité des finances locales institué par l'article L. 1211-1 du code général des collectivités territoriales - Mme Delaporte (Sophie)

NOR : *IOCB0756375D*

Par décret en date du 21 juin 2007, Mme Sophie Delaporte, adjointe au directeur général des collectivités locales, est désignée en qualité de représentant de l'Etat au comité des finances locales, en remplacement de M. Marc-René Bayle, appelé à d'autres fonctions.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination au comité des finances locales institué par l'article L. 1211-1 du code général des collectivités territoriales - Mme Villiers (Mélanie)

NOR : IOCB0756743D

Par décret en date du 21 juin 2007, Mme Mélanie Villiers, chef du bureau des concours financiers de l'Etat à la direction générale des collectivités locales, est désignée en qualité de représentante de l'Etat au comité des finances locales, en remplacement de Mme Emmanuelle Thomas, appelée à d'autres fonctions.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 26 avril 2007 portant inscription sur une liste d'aptitude
(administrateurs territoriaux)**

NOR : IOCB0756609A

Par arrêté du président du conseil régional d'Aquitaine en date du 26 avril 2007, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux au titre de la promotion interne : Mme Sylvie Valence Dantin.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 6 juin 2007 portant nomination au comité spécialisé
de l'Agence française de développement**

NOR : *IOCNO756061A*

Par arrêté de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 6 juin 2007 :

M. Stéphane Diemert et Mme Annie Iasnogorodski sont nommés membres titulaires représentant le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales au comité de l'outre-mer au sein du conseil d'administration de l'Agence française de développement.

M. Christophe Marot et M. Pierre Brunhes sont nommés membres suppléants.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 13 juin 2007 portant admission à la retraite
(police nationale)**

NOR : IOCC0756957A

Par arrêté de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 13 juin 2007, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge : M. Patrick Alvarez, commissaire de police de la police nationale, à compter du 1^{er} octobre 2007.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination du secrétaire général de la présidence française de l'Union européenne - M. Blanchemaison (Claude)

NOR : MAEA0755583D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu l'article 13 de la Constitution ;
Vu le décret n° 2007-1028 du 15 juin 2008 portant création d'un secrétariat général de la présidence française du Conseil de l'Union européenne ;
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Claude Blanchemaison, ministre plénipotentiaire hors classe, est nommé secrétaire général de la présidence française de l'Union européenne.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'une directrice générale de l'administration centrale - Mme Gazeau-Secret (Anne)

NOR : MAEA0755587D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 modifié portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 98-1124 du 10 décembre 1998 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Mme Anne Gazeau-Secret, ministre plénipotentiaire de 1^{re} classe, est nommée directrice générale de la coopération internationale et du développement à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale - M. Menat (Pierre)

NOR : MAEA0757029D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 modifié portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 98-1124 du 10 décembre 1998 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Pierre Menat, ministre plénipotentiaire de 2^e classe, est nommé directeur de la coopération européenne à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères à compter du 20 juillet 2007, en remplacement de M. Gilles Briatta, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'une directrice à l'administration centrale - Mme Andreani (Pascale)

NOR : MAEA0757027D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n° 85-779 du 24 juillet 1985 portant application de l'article 25 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 fixant les emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du Gouvernement ;

Vu le décret n° 98-1124 du 10 décembre 1998 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Mme Pascale Andreani, ministre plénipotentiaire de 2^e classe, est nommée directrice de la communication et de l'information à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et porte-parole du ministère des affaires étrangères, en remplacement de M. Jean-Baptiste Mattei, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'un représentant permanent de la France au Conseil de sécurité et chef de la mission permanente française près les Nations unies, à New York - M. Ripert (Jean-Maurice)

NOR : MAEA0755592D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu l'article 13 de la Constitution ;
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Maurice Ripert, ministre plénipotentiaire de 1^{re} classe, ambassadeur, représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations unies à Genève et des organisations internationales en Suisse, est nommé ambassadeur, représentant permanent de la France au Conseil de sécurité et chef de la mission permanente française près les Nations unies à New York, avec rang d'ambassadeur, en remplacement de M. Jean-Marc Rochereau de la Sablière, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'un ambassadeur, représentant permanent auprès de l'Office des Nations unies à Genève et des organisations internationales en Suisse - M. Mattei (Jean-Baptiste)

NOR : MAEA0755589D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu l'article 13 de la Constitution ;
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Baptiste Mattei, ministre plénipotentiaire de 2^e classe, directeur de la communication et de l'information, porte-parole du ministère des affaires étrangères, est nommé ambassadeur, représentant permanent de la France auprès de l'Office des Nations unies à Genève et des organisations internationales en Suisse, en remplacement de M. Jean-Maurice Ripert, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'un représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que des autres institutions internationales ayant compétence pour l'alimentation et l'agriculture dont le siège est à Rome - Mme Guigaz (Mireille)

NOR : MAEA0755593D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu l'article 13 de la Constitution ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Mme Mireille Guigaz, ministre plénipotentiaire de 2^e classe, est nommée ambassadrice, représentante permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que des autres institutions internationales ayant compétence pour l'alimentation et l'agriculture dont le siège est à Rome, en remplacement de M. Charles Millon, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret du 21 juin 2007 portant nomination d'un ambassadeur, délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien - M. Moureau (Alain)

NOR : MAEA0755526D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu la loi n° 2002-1504 du 24 décembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 juillet 2001 susvisée et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales, notamment son article 15 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – M. Alain Moureau, conseiller des affaires étrangères hors classe, est nommé ambassadeur, délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien, en relève de M. Jean-François Bouffandeau, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et européennes et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*

BERNARD KOUCHNER

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales,*

MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret du 21 juin 2007 portant cessation de fonctions d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la Principauté de Monaco - M. Telle (Serge)

NOR : MAEA0755255D

Le Président de la République,
Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu l'article 13 de la Constitution,
Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. Serge Telle, conseiller des affaires étrangères hors classe, en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la Principauté de Monaco.

Art. 2. – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et européennes sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*Le ministre des affaires étrangères
et européennes,*
BERNARD KOUCHNER

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

**Arrêté du 6 juin 2007 portant radiation
(agents diplomatiques et consulaires)**

NOR : MAEA0755781A

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 6 juin 2007, M. Aymeric Chuzeville, secrétaire des affaires étrangères stagiaire, est radié du corps des secrétaires des affaires étrangères à compter du 1^{er} avril 2007, date de sa nomination en qualité de conseiller des affaires étrangères.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

**Arrêté du 6 juin 2007 portant radiation
(agents diplomatiques et consulaires)**

NOR : MAEA0755782A

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 6 juin 2007, Mlle Oriane Duprat-Briou, secrétaire des affaires étrangères, est radiée du corps des secrétaires des affaires étrangères à compter du 1^{er} avril 2007, date de sa nomination en qualité d'inspecteur des finances.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Décret du 21 juin 2007 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences

NOR : ECEI0755920D

Par décret en date du 21 juin 2007, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences en qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence :

M. Arnaud Lucaussy.
M. Arnaud Miquel.
Mme Marie-Hélène Mitjavile.
M. Jean-Marc Nasr.
M. Daniel Sauvet-Goichon.
Mme Pascale Sourisse.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

**Décret du 21 juin 2007 portant nomination du président du conseil d'administration
de l'Agence nationale des fréquences - M. Miquel (Arnaud)**

NOR : *ECEI0756218D*

Par décret du Président de la République en date du 21 juin 2007, l'ingénieur général de l'armement Arnaud Miquel est nommé président du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

Arrêté du 7 juin 2007 portant réintégration et admission à la retraite (services déconcentrés)

NOR : ECEC0755989A

Par arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi en date du 7 juin 2007, M. Jean-Pierre Fuster, détaché dans l'emploi de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi, est, à compter du 30 septembre 2007, réintégré dans son corps d'origine et admis à faire valoir ses droits à la retraite, par limite d'âge, en application des articles L. 4 (1^o) et L. 24 (I, 1^o) du code des pensions civiles et militaires de retraite modifié.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 1^{er} juin 2007 portant nomination à une commission régionale d'inscription et à une chambre régionale de discipline des commissaires aux comptes

NOR: JUSC0757026A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 1^{er} juin 2007, sont nommés membres de la commission régionale d'inscription et de la chambre régionale de discipline des commissaires aux comptes du ressort de la cour d'appel de Nancy :

*En qualité de membres de la compagnie régionale
des commissaires aux comptes*

M. Jean-Pierre Poletti, commissaire aux comptes à Villers-lès-Nancy, titulaire, en remplacement de M. Jean Cornet.

M. Patrick Marjollet, commissaire aux comptes à Nancy, suppléant, en remplacement de M. Dominique Thomassin.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 juin 2007 portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes)

NOR: JUSB0757188A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 juin 2007, Mlle Rouet (Julie), greffière du deuxième grade, est, à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, nommée régisseuse suppléante du tribunal d'instance d'Aubervilliers, en remplacement de Mlle Debah (Lila).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 juin 2007 portant cessation de fonctions et nomination (régisseurs d'avances et de recettes)

NOR: *JUSB0757191A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 juin 2007 :

Il est, à compter de la date de passation des comptes, mis fin aux fonctions de Mlle Datin (Laëtitia), adjointe administrative de 1^{re} classe, en sa qualité de régisseuse titulaire du tribunal d'instance de Vire.

Mlle Thaveau (Patricia), greffière du premier grade, est, à compter de la date de passation des comptes et pour une durée maximale de six mois, nommée régisseuse intérimaire du tribunal d'instance de Vire.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 juin 2007 portant cessation de fonctions et nomination (régisseurs d'avances et de recettes)

NOR : *JUSB0757189A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 juin 2007 :

Il est, à compter de la date de passation des comptes, mis fin aux fonctions de Mlle Rouet (Julie), greffière du deuxième grade, en sa qualité de régisseuse intérimaire du tribunal d'instance d'Aubervilliers.

Mme Stiric (Rosalia), épouse Brandao, adjointe administrative, est, à compter de la date de passation des comptes, nommée régisseuse titulaire du tribunal d'instance d'Aubervilliers.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 juin 2007 portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes)

NOR: JUSB0757187A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 juin 2007, Mlle Courtot (Katy), greffière du deuxième grade, est, à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, nommée régisseuse suppléante du tribunal de grande instance de Brest, en remplacement de Mme Chaunut (Françoise).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 juin 2007 portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes)

NOR: JUSB0757185A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 juin 2007, M. Baltassat (Claude), greffier du deuxième grade, est, à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel*, nommé régisseur suppléant du greffe détaché d'Annemasse, en remplacement de Mlle Roux (Christiane).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 juin 2007 modifiant l'arrêté du 31 mars 1995 portant désignation des membres de la commission instituée par l'article 1^{er} du décret n° 77-828 du 20 juillet 1977 relatif aux greffiers des tribunaux de commerce

NOR : JUSC0756529A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 12 juin 2007, la composition de la commission instituée par l'article 1^{er} du décret n° 77-828 du 20 juillet 1977 relatif aux greffiers des tribunaux de commerce, fixée en premier lieu par arrêté du 31 mars 1995 et modifiée en dernier lieu le 23 mai 2003, est arrêtée comme suit :

I. – Titulaires

a) Président :

– M. Monin-Hersant (Patrice), président de chambre à la cour d'appel de Paris.

b) Membres :

- Mme Houlette (Eliane), substitute générale au parquet général près la cour d'appel de Paris ;
- M. d'Arjuzon (Jacques), juge au tribunal de commerce de Paris ;
- M. Jalenques (Michel), greffier associé du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand ;
- M. Superchi (Albert), greffier associé du tribunal de commerce d'Ajaccio ;
- Mme Rebillon (Marielle), salariée du greffe du tribunal de commerce de Nantes.

II. – Suppléants

a) Président :

– M. Woirhaye (Hugues), avocat général au parquet général près la cour d'appel de Paris.

b) Membres :

- Mme Sarzier (Anne-France), vice-procureure au parquet près le tribunal de grande instance de Paris ;
- M. Hacot (Jean-Pierre), juge au tribunal de commerce de Paris ;
- M. Oudenot (Didier), greffier associé du tribunal de commerce de Montauban ;
- M. Portay (Denis), greffier associé du tribunal de commerce de Salon-de-Provence ;
- Mme Lelievre (Sylvie), salariée du greffe du tribunal de commerce de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 juin 2007 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR: *JUSA0756786A*

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 12 juin 2007, Mme Costa (Brigitte), présidente du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en disponibilité, est réintégrée dans son corps d'origine à compter du 1^{er} septembre 2007.

A la même date, l'intéressée est affectée au tribunal administratif de Strasbourg.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 juin 2007 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR: JUSA0756792A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 12 juin 2007, Mlle Chauvet (Claire), premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en service détaché, est réintégrée dans son corps d'origine à compter du 27 juin 2007.

A la même date, l'intéressée est affectée à la cour administrative d'appel de Nantes.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 12 juin 2007 portant réintégration et affectation (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel)

NOR: JUSA0756800A

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 12 juin 2007, M. Alladio (Hugues), premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en service détaché, est réintégré dans son corps d'origine à compter du 1^{er} septembre 2007.

A la même date, l'intéressé est affecté au tribunal administratif de Bastia.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret du 21 juin 2007 portant cessation de fonctions de la directrice générale de l'Établissement public d'aménagement universitaire - Mme de Nadaillac (Martine)

NOR : PRMX0757915D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 717-1 ;

Vu le décret n° 2006-1219 du 5 octobre 2006 portant création de l'Établissement public d'aménagement universitaire, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2006-1543 du 7 décembre 2006 relatif au statut de l'Établissement public du campus de Jussieu ;

Vu le décret du 3 janvier 2007 portant nomination de Mme de Nadaillac en qualité de directrice générale de l'Établissement public d'aménagement universitaire ;

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de Mme Martine de Nadaillac, directrice générale de l'Établissement public d'aménagement universitaire, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le Premier ministre et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2007.

NICOLAS SARKOZY

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
FRANÇOIS FILLON

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*
VALÉRIE PÉCRESSE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté du 7 juin 2007 modifiant l'arrêté du 16 mai 2000 portant nomination (régisseurs d'avances et de recettes)

NOR : DEFK0756935A

Par arrêté du ministre de la défense en date du 7 juin 2007 et à compter du 26 juin 2007, l'arrêté du 16 mai 2000 portant nomination de régisseurs d'avances et de recettes auprès des services extérieurs et des établissements relevant de la direction centrale du service de santé des armées est modifié comme suit :

Dans la liste des régisseurs d'avances et de recettes, pour le directeur central du service de santé des armées, ordonnateur principal délégué, à Paris :

Remplacer : « Mme Albac (Sylvia), établissement central des matériels de mobilisation du service de santé des armées à Mondeville (Calvados) » par : « Mme Schlegel (Fabienne), établissement central des matériels de mobilisation du service de santé des armées à Mondeville (Calvados) ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Arrêté du 11 juin 2007 modifiant l'arrêté du 19 avril 2007
portant nomination au comité de pilotage du programme national nutrition santé 2006-2010**

NOR : *SJSP0756768A*

Par arrêté de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports en date du 11 juin 2007, au 1 et au 2 de l'arrêté du 19 avril 2007 portant nomination au comité de pilotage du programme national nutrition santé 2006-2010, les mots : « comité stratégique » sont remplacés par les mots : « comité de pilotage ».

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination au groupe de travail Pharmacopée - préparations allergéniques de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : *SJSM0721727S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - préparations allergéniques les personnalités dont les noms suivent :

- M. Bouchet (Philippe).
- M. Chaminade (Pierre).
- M. Cheron (Jean-Marc).
- M. Fabreguettes (Jean-Roch).
- Mme Faccenda (Dominique).
- Mme Leduc (Virginie).
- M. Peltre (Gabriel).
- Mme Pham (Bach-Nga).

Mme Pham (Bach-Nga) est nommée présidente du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination au groupe de travail Pharmacopée - liste des plantes médicinales de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : *SJSM0721728S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - liste des plantes médicinales les personnes dont les noms suivent :

M. Anton (Robert).
M. Bailleul (François).
M. Bellenot (Denis).
M. Bizot (Serge).
Mme Brum-Bousquet (Michèle).
M. Fabre (Bernard).
M. Fontanel (Didier).
Mme Fouraste (Isabelle).
M. Fourneau (Christophe).
M. Guedon (Didier).
M. Le Roux (Erwan).
M. Seigneuret (Jean-Marc).
Mme Vonthron-Senecheau (Catherine).
M. Weniger (Bernard).

Mme Fouraste (Isabelle) est nommée présidente du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination au groupe de travail Pharmacopée - huiles essentielles de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : *SJSM0721729S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - huiles essentielles les personnalités dont les noms suivent :

M. Bellenot (Denis).
Mme Carenini (Elise).
Mme Dadole (Elisabeth).
M. Fontanel (Didier).
Mme Fouraste (Isabelle).
M. Kaloustian (Jacques).
Mme Lavoine-Hanneguelle (Sophie).
M. Vrinat (Henri).
M. Zola (Ange).

M. Bellenot (Denis) est nommé président du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination au groupe de travail Pharmacopée - homéopathie de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : *SJSM0721730S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - homéopathie les personnalités dont les noms suivent :

Mme Bisseret (Françoise).
Mme Brum-Bousquet (Michèle).
M. Cachet (Xavier).
Mme Camus (Christelle).
M. Dubost (Jean-Pierre).
Mme Dufat Trinh Van (Thi Hanh).
Mme Fouraste (Isabelle).
M. Guignard (Jean-Louis).
Mme Schmidt (Elisabeth).
M. Taoubi (Khalil).
Mme Urizzi (Pascale).
Mme Vaquette (Jacqueline).

Mme Fouraste (Isabelle) est nommée présidente du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination au groupe de travail Pharmacopée - formulaire national de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : *SJSM0721731S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - formulaire national les personnalités dont les noms suivent :

M. Bruno (Fabien).

Mme Carpentier (Anne).

M. Chaumeil (Jean-Claude).

Mme Chauve (Martine).

M. Courteille (Frédéric).

M. Dubaele (Jean-Marc).

Mme Gayot (Anne).

M. Milhavet (Jean-Claude).

Mme Orecchioni (Anne-Marie).

M. Pradeau (Dominique).

M. Rambourg (Patrick).

M. Thibault (Daniel).

M. Rambourg (Patrick) est nommé président du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination au groupe de travail Pharmacopée - drogues et extraits d'origine végétale de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé

NOR : *SJSM0721732S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - drogues et extraits d'origine végétale les personnalités dont les noms suivent :

- M. Anton (Robert).
 - M. Bailleul (François).
 - M. Barguil (Yann).
 - M. Bellenot (Denis).
 - M. Bizot (Serge).
 - Mme Brum-Bousquet (Michèle).
 - M. Fabre (Bernard).
 - M. Fontanel (Didier).
 - Mme Fouraste (Isabelle).
 - M. Fourneau (Christophe).
 - M. Guedon (Didier).
 - M. Jamet (Guy).
 - M. Le Roux (Erwan).
 - M. Moulis (Claude).
 - M. Saperas (Olivier).
 - M. Seigneuret (Jean-Marc).
 - M. Weniger (Bernard).
- M. Bailleul (François) est nommé président du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - thérapie génique

NOR : *SJSM0721734S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - thérapie génique les personnalités dont les noms suivent :

Mme Audit (Muriel).

Mme Blouin (Véronique).

M. Delepine (Pascal).

Mme Douthe (Sandy).

M. Klonjkowski (Bernard).

M. Larzul (Daniel).

M. Malarne (Daniel).

M. Mallet (Laurent).

M. Malarne (Daniel) est nommé président du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - thérapie cellulaire

NOR : *SJSM0721735S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - thérapie cellulaire les personnalités dont les noms suivent :

Mme Amsellem-Bosq (Sophie).
Mme Boulanger-Villard (Florence).
M. Bourin (Philippe).
M. Chabannon (Christian).
Mme Dal Cortivo (Liliane).
M. Drenou (Bernard).
Mme Guyot (Valérie).
Mme Hardy (Elisabeth).
M. Joussemet (Marcel).
Mme Norol (Françoise).
Mme Piard (Nicole).
Mme Richard-Pluchon (Marie-Jeanne).
Mme Rouard (Hélène).
Mme Saru-Donnard (Magali).
M. Vacheron (Jérôme).

M. Joussemet (Marcel) est nommé président du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - sérums et vaccins à usage vétérinaire

NOR : *SJSM0721736S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - sérums et vaccins à usage vétérinaire les personnalités dont les noms suivent :

- M. Deramoudt (François-Xavier).
- Mme Guiral-Treuil (Valérie).
- Mme Le Potier (Marie-Frédérique).
- M. Lechenet (Jacques).
- Mme Lorteau-Sourgen (Céline).
- M. Person (Jean-Marc).
- M. Picault (Jean-Paul).
- M. Rouby (Jean-Claude).
- M. Servat (Alexandre).
- M. Vannier (Philippe).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - sérums et vaccins à usage humain

NOR : *SJSM0721737S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - sérums et vaccins à usage humain les personnalités dont les noms suivent :

Mme Abraham (Elsa).

M. Chapsal (Jean-Michel).

M. Cheron (Jean-Marc).

Mme Denninger (Marie-Hélène).

M. Duchene (Michel).

Mme Hanneke-Petrieux (Marion).

M. Mallet (Laurent).

M. Pelloquin (François).

Mme Pham (Bach-Nga).

M. Prugnaud (Jean-Louis).

M. Cheron (Jean-Marc) est nommé président du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - produits radiopharmaceutiques

NOR : *SJSM0721738S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - produits radiopharmaceutiques les personnalités dont les noms suivent :

Mme Barre (Louisa).

M. Dolle (Frédéric).

M. Galy (Gérard).

M. Gervais (Philippe).

M. Le Bars (Didier).

Mme Moati (Frédérique).

M. Nicolas (Alain).

M. Oustrin (Jean).

Mme Rizzo-Padoin (Nathalie).

M. Nicolas (Alain) est nommé président du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - produits d'origine biologique et issus des biotechnologies

NOR : *SJSM0721739S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - produits d'origine biologique et issus des biotechnologies les personnalités dont les noms suivent :

M. Bayol (Alain).

M. Cheron (Jean-Marc).

Mme Denninger (Marie-Hélène).

Mme Pham (Bach-Nga).

M. Prugnaud (Jean-Louis).

M. Bayol (Alain) est nommé président du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - produits dérivés du plasma

NOR : *SJSM0721740S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - produits dérivés du plasma les personnalités dont les noms suivent :

M. Cheron (Jean-Marc).

Mme Denninger (Marie-Hélène).

Mme Duguay (Marie).

M. Heimendinger (Pierre).

Mme Mazurier-Dehaine (Claudine).

Mme Monard (Françoise).

Mme Pham (Bach-Nga).

M. Prugnaud (Jean-Louis).

Mme Denninger (Marie-Hélène) est nommée présidente du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - pharmacie galénique et pharmacotechnie

NOR : *SJSM0721741S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - pharmacie galénique et pharmacotechnie les personnalités dont les noms suivent :

- M. Aiache (Jean-Marc).
 - Mme Andrieu (Véronique).
 - M. Avan (Jean-Louis).
 - M. Bentejac (Raymond).
 - M. Cardot (Jean-Michel).
 - Mme Chambin (Odile).
 - Mme Chiappini (Sandrine).
 - Mme Gayot (Anne).
 - M. Huet de Barochez (Bruno).
 - M. Le Pallec (Gilles).
 - M. Rambourg (Patrick).
 - M. Rodriguez (Fernand).
 - M. Schoeffter (François).
 - M. Tchoreloff (Pierre-Cyril).
 - M. Vaution (Catherine).
 - M. Wehrle (Pascal).
 - Mme Zuber (Martine).
- M. Aiache (Jean-Marc) est nommé président du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - pharmacie chimique C

NOR : *SJSM0721742S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - pharmacie chimique C les personnalités dont les noms suivent :

- Mme Allauzen (Nadine).
 - Mme Baillet-Guffroy (Arlette).
 - M. Chavatte (Philippe).
 - Mme Chiappini (Sandrine).
 - M. Cornen (Stéphane).
 - M. Englert (Jurgen).
 - M. Fedynec (Richard) ;
 - Mme Gavriloff (Catherine).
 - M. Loiseau (Philippe).
 - M. Mazza (Michel).
 - M. Milhavet (Jean-Claude).
 - M. Nicolas (Alain).
 - M. Nicolay (Alain).
 - M. Puig (Pascal).
 - Mme Troubat (Catherine).
 - M. Villatte (Philippe).
- M. Nicolas (Alain) est nommé président du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - pharmacie chimique B

NOR : *SJSM0721743S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - pharmacie chimique B les personnalités dont les noms suivent :

- M. Amiot (Denis).
 - M. Bauer (Michel).
 - Mme Bernardes-Genisson (Vania).
 - Mme Chiappini (Sandrine).
 - M. Clair (Pascal).
 - M. Etchegaray (Jean-Pierre).
 - M. Fournier (Jean-Paul).
 - M. Ginot (Yves-Michel).
 - Mme Goncalves (Danièle).
 - Mme Herrenknecht-Trottmann (Christine).
 - M. Montet (Jean-Pierre).
 - M. Muzard (Gabriel).
 - Mme Place (Hélène).
 - M. Pommarat (Frédéric).
 - M. Rotger (Jacques).
- M. Bauer (Michel) est nommé président du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décision du 8 juin 2007 portant nomination à l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du groupe de travail Pharmacopée - pharmacie chimique A

NOR : *SJSM0721744S*

Par décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 8 juin 2007, sont nommées membres du groupe de travail Pharmacopée - pharmacie chimique A les personnalités dont les noms suivent :

M. Bernadou (Jean).
Mme Chiappini (Sandrine).
Mme Collière (Laurence).
M. Damien (Gérard).
M. De Jong (Hendrik Jan).
Mme Delaurent (Corinne).
M. Do (Bernard).
M. Duguet (Alain).
M. Elhajji (Mohamed).
Mme Fabre (Huguette).
M. Garinot (Olivier).
Mme Goncalves (Danièle).
Mme Leboulleux (Annick).
M. Mazza (Michel).
Mme Paris (Dominique).
M. Randon (Lionel).

M. De Jong (Hendrik Jan) est nommé président du groupe de travail.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

Avis relatif à l'extension d'un accord et d'un avenant conclus dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des huissiers de justice

NOR : MTST0757075V

En application de l'article L. 133-8 du code du travail, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans leur champ d'application, les dispositions de l'accord et de l'avenant ci-après indiqués.

Les textes de ces accord et avenant pourront être consultés dans une direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Accords dont l'extension est envisagée :

Accord du 23 avril 2007 ;

Avenant n° 28 du 23 avril 2007.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Objet :

Accord : contribution additionnelle « CARCO » et valeur du point ;

Avenant n° 28 : règlement du régime de retraite complémentaire par capitalisation collective.

Signataires :

Chambre nationale des huissiers de justice (CNHJ) ;

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT, à la CFTC, à la CFE-CGC, à la CGT-FO et à la CFDT.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des organismes de tourisme social et familial

NOR : MTST0757089V

En application de l'article L. 133-8 du code du travail, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Le texte de cet avenant pourra être consulté dans une direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Accord dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 48 du 4 avril 2007.

Dépôt :

Direction des relations du travail au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Objet :

Salaires minima des niveaux B à G.

Signataires :

Syndicat des associations du tourisme, de promotion sociale de vacances et de loisirs ;

Groupement syndical des organismes de tourisme social ;

CAP France ;

Union nationale des organismes de développement social, sportif et culturel ;

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CFTC, à la CGT-FO, à la CGT et à la CFE-CGC.

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles

NOR : MTST0757082V

En application de l'article L. 133-8 du code du travail, le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Le texte de cet accord pourra être consulté dans une direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Accord dont l'extension est envisagée :

Accord du 16 avril 2007.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

Objet :

Salaires.

Signataires :

Chambre professionnelle des directeurs d'opéra (CPDO) ;

Syndicat professionnel des ensembles vocaux et instrumentaux spécialisés (PROFEVIS) ;

Syndicat du cirque de création (SCC) ;

Syndicat des musiques actuelles (SMA) ;

Syndicat national des scènes publiques (SNSP) ;

Syndicat national des arts vivants (SYNAVI) ;

Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) ;

Syndicat national des orchestres et des théâtres lyriques subventionnés (SYNOLYR) ;

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CGT, à la CFTC, à la CFE-CGC et à la CGT-FO ;

UNSA.

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Délibération n°2007-060 du 25 avril 2007 modifiant l'autorisation unique n° AU-003 concernant certains traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans des organismes financiers au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

NOR : CNIA0700030X

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, notamment les articles 11 et 25 ;

Vu le code monétaire et financier, modifié notamment par le décret n° 2006-736 du 26 juin 2006 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, notamment les articles L. 511-34, L. 562-1, L. 562-2 et R. 562-1 à R. 562-2-1 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié par le décret n° 2007-451 du 25 mars 2007 ;

Vu la délibération n° 2005-297 du 1^{er} décembre 2005 portant autorisation unique de certains traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans des organismes financiers au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (décision d'autorisation unique n° AU-003) ;

Après avoir entendu M. Bernard Peyrat, commissaire, en son rapport, et Mme Pascale Compagnie, commissaire du Gouvernement, en ses observations,

Formule les observations suivantes :

La publication du décret n° 2006-736 du 26 juin 2006 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux nécessite que des modifications soient apportées aux dispositions de la décision d'autorisation unique n° AU-003 relatives aux conditions dans lesquelles des informations peuvent être partagées entre les entités d'un même groupe bancaire au titre de l'organisation de la lutte anti-blanchiment et anti-terrorisme.

Ce décret précise, en effet, que les correspondants TRACFIN désignés au sein des organismes financiers peuvent, au titre de l'organisation de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme dans les organismes financiers filiales établis en France, se transmettre des données personnelles relatives à la clientèle, parmi les informations nécessaires à la vigilance dans le groupe.

Or, l'autorisation unique exclut actuellement des données personnelles pouvant être échangées entre des services de lutte contre le blanchiment des entreprises d'un même groupe les éléments relatifs aux déclarations de soupçon transmises au service TRACFIN et les suites qui leur sont réservées.

Il convient donc de prévoir que la décision d'autorisation unique n° AU-003 permet :

1° Que les informations relatives à l'existence et aux suites des déclarations de soupçon adressées au service TRACFIN par les différentes entreprises d'un même groupe (ou conglomérat) au sens de l'article L. 511-34 du code monétaire et financier soient communiquées à l'ensemble des services de lutte contre le blanchiment de ce groupe, sous réserve que ceux-ci soient installés sur le territoire national et qu'ils aient été déclarés en tant que correspondant TRACFIN ;

2° Que les autres données personnelles traitées aux fins de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme soient communiquées plus largement au sein du même groupe, c'est-à-dire à l'ensemble des services de lutte contre le blanchiment des entreprises de ce groupe, sous réserve que le siège social de ces entreprises soit situé sur le territoire d'un Etat membre de la Communauté européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou d'un Etat qui est reconnu, par décision de la Commission européenne, comme assurant un niveau de protection adéquat et dont les autorités ont conclu avec la Commission bancaire une convention bilatérale en application de l'article L. 613-13 du code monétaire et financier,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'avant-dernier alinéa de l'article 3 de la décision d'autorisation unique n° AU-003, consacré aux destinataires des données, est modifié comme suit :

« Les destinataires visés au *e*, à l'exception des personnes habilitées en France au sein d'un groupe en application des articles R. 562-2 et R. 562-2-1 du code monétaire et financier, et au *f* ne peuvent pas avoir communication de l'existence d'une déclaration de soupçon et de toute information sur la suite qui lui a été réservée par TRACFIN. »

Art. 2. – La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2007.

Le président,
A. TÜRK

Agence française de lutte contre le dopage

Délibération n° 36 du 8 mars 2007 portant liste des pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui d'une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

NOR: ALDX0710412X

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-2, L. 232-5 et L. 232-9 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1110-4 ;

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le décret n° 2007-41 du 11 janvier 2007 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté par le groupe de suivi lors de sa 24^e réunion les 14 et 15 novembre 2006 à Strasbourg ;

Vu le décret n° 2007-461 du 25 mars 2007 relatif aux modalités de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, pris pour l'application de l'article L. 232-2 du code du sport,

Décide :

Art. 1^{er}. – La demande d'autorisation d'usage thérapeutique comporte la copie de la prescription, revêtue de cachet et de la signature du prescripteur, précisant la nature, y compris le nom de la substance et de la posologie et la durée du traitement prescrit.

Art. 2. – Le demandeur doit également fournir les pièces et examens médicaux dont la liste, par pathologie, suit :

1° Pièces et examens à fournir dans tous les cas :

- dossier médical, incluant notamment les antécédents médicaux, une présentation de l'histoire de la maladie et l'interrogatoire médical du malade ;
- ordonnance datant de moins d'un an.

Les examens médicaux doivent dater de moins de deux ans.

2° Pièces supplémentaires à fournir pour :

- l'hypertension artérielle (HTA) :
 - mesure ambulatoire de la pression artérielle sur une durée de vingt-quatre heures ;
 - échographie cardiaque ;
 - résultat d'une épreuve d'effort ;
 - électrocardiogramme (avec 12 dérivations de repos).
- les pathologies asthmatiformes :
 - exploration fonctionnelle respiratoire, y compris les courbes de mesure ;
 - test de réversibilité sous beta-2 agonistes, y compris la courbe de mesure ;
 - test d'hyperréactivité bronchique à la métacholine, y compris la courbe de mesure.

Art. 3. – La présente délibération entre en vigueur à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé relatif aux modalités de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques.

Art. 4. – A compter de son entrée en vigueur, la présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'agence.

Fait à Paris, le 8 mars 2007.

Le président,
P. BORDRY

Agence française de lutte contre le dopage

Délibération n° 39 du 5 avril 2007 portant fixation de la participation forfaitaire aux frais d'instruction des demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques

NOR : ALDX0710474X

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-2 et L. 232-5 ;

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment le II de l'article 1 et le 3° de l'article 18 ;

Vu le décret n° 2007-41 du 11 janvier 2007 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté par le groupe de suivi lors de sa 24^e réunion les 14 et 15 novembre 2006 à Strasbourg ;

Vu le décret n° 2007-461 du 25 mars 2007 relatif aux modalités de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, pris pour l'application de l'article L. 232-2 du code du sport, notamment son article 11,

Décide :

Art. 1^{er}. – La participation forfaitaire, à la charge du demandeur, aux frais d'instruction des demandes d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques autres que celles visées au dernier alinéa de l'article L. 232-2 du code du sport et à l'article 10 du décret n° 2007-461 du 25 mars 2007 susvisé est fixée à 40 euros par dossier.

Art. 2. – La présente délibération est transmise pour information aux ministres chargés des sports et du budget, conformément aux dispositions du deuxième alinéa du II de l'article 1^{er} du décret du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'agence.

Art. 3. – La présente délibération est publiée au *Journal officiel* de la République française ainsi que sur le site internet de l'agence.

Fait à Paris, le 5 avril 2007.

Le président,
P. BORDRY

Agence française de lutte contre le dopage

Délibération n° 43 du 22 mars 2007 complétant la liste des pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui d'une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques dans le cas d'une tendinopathie

NOR : ALDX0710475X

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-2, L. 232-5 et L. 232-9 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1110-4 ;

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage ;

Vu le décret n° 2007-41 du 11 janvier 2007 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage adopté par le groupe de suivi lors de sa 24^e réunion les 14 et 15 novembre 2006 à Strasbourg ;

Vu le décret n° 2007-461 du 25 mars 2007 relatif aux modalités de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, pris pour l'application de l'article L. 232-2 du code du sport ;

Vu la délibération n° 36 du 8 mars 2007 portant liste des pièces et documents médicaux devant être fournis à l'appui d'une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques,

Décide :

Art. 1^{er}. – Pour les cas de tendinopathie, la demande d'autorisation d'utilisation à des fins thérapeutiques doit comprendre :

- le compte rendu d'imagerie médicale ;
- une copie des ordonnances antérieures correspondant à la même pathologie ;
- la prescription des moyens de contention ;
- le détail de la prescription d'antalgiques et d'anti-inflammatoires non stéroïdiens.

Art. 2. – La présente délibération entre en vigueur à compter de l'entrée en vigueur du décret relatif aux modalités de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques susvisé.

Art. 3. – A compter de son entrée en vigueur, la présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'agence.

Fait à Paris, le 22 mars 2007.

Le président,
P. BORDRY

Agence française de lutte contre le dopage

Délibération n° 44 du 5 avril 2007 portant délégation de compétences du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage

NOR : ALDX0710478X

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment le I de son article L. 232-5 ;

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, modifié par l'article 28 du décret n° 2007-462 du 25 mars 2007 relatif aux contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage et à l'agrément et l'assermentation des personnes chargées des contrôles ;

Vu le décret n° 2006-1629 du 18 décembre 2006 relatif à la lutte contre le dopage des animaux participant à des compétitions organisées ou autorisées par les fédérations sportives ;

Vu le décret n° 2007-461 du 25 mars 2007 relatif aux modalités de délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques pris pour l'application de l'article L. 232-2 du code du sport ;

Vu le décret n° 2007-462 du 25 mars 2007 relatif aux contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage et à l'agrément et l'assermentation des personnes chargées des contrôles,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée au président de l'agence, président du collège, pour prendre les décisions individuelles en application du décret n° 2007-461 du 25 mars 2007 susvisé, notamment pour l'agrément des médecins susceptibles de participer au comité de médecins placé auprès de l'Agence française de lutte contre le dopage mentionné à l'article L. 232-2 du code du sport et pour les décisions accordant ou refusant les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques demandées par les sportifs.

Art. 2. – Délégation est donnée au directeur du département des contrôles pour prendre les décisions d'octroi et de retrait de l'agrément des vétérinaires prévu aux articles 1^{er} et 2 du décret n° 2006-1629 du 18 décembre 2006 susvisé.

Art. 3. – Délégation est donnée au directeur du département des contrôles pour prendre les décisions d'octroi et de retrait de l'agrément individuel prévu à l'article 24 du décret n° 2007-462 du 25 mars 2007 susvisé.

Art. 4. – La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'agence.

Fait à Paris, le 5 avril 2007.

Le président,
P. BORDRY

Agence française de lutte contre le dopage

Délibération n° 47 du 26 avril 2007 portant modalités de renouvellement d'agrément des préleveurs médecins et vétérinaires

NOR : ALDX0710476X

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5, L. 232-11 et L. 241-4 ;

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment son article 35-I ;

Vu le décret n° 2006-1629 du 18 décembre 2006 relatif à la lutte contre le dopage des animaux participant à des compétitions organisées ou autorisées par les fédérations sportives, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 31 ;

Vu le décret n° 2007-462 du 25 mars 2007 relatif aux contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage et à l'agrément et l'assermentation des personnes chargées des contrôles, notamment ses articles 24 à 27 ;

Vu la délibération n° 35 du 8 mars 2007 portant prorogation d'agrément délivrés antérieurement par arrêté ;

Vu la délibération n° 44 du 5 avril 2007 portant délégations de compétences du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment ses articles 2 et 3 ;

Considérant la convention-cadre signée le 2 octobre 2006 par le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative et par le président de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment ses articles 2 et 8,

Décide :

Art. 1^{er}. – Pour l'application de l'article L. 232-11 du code du sport, le renouvellement pour cinq ans de l'agrément des médecins, dont l'agrément par le ministre chargé des sports sur le fondement des articles R. 3632-39 et R. 3632-40 du code de la santé publique est en cours de validité ou est échu postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, est subordonné à la production par les intéressés d'une déclaration sur l'honneur certifiant ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire infligée par l'ordre des médecins dans les cinq années civiles qui précèdent. Cette déclaration doit être confirmée par l'ordre dans un délai maximal de quatre mois à compter du renouvellement de l'agrément.

L'agrément est prononcé par le directeur des contrôles de l'agence sur proposition du directeur régional chargé des sports, ou du chef du service déconcentré d'outre-mer chargé des sports, après avis favorable du médecin coordonnateur et des agents de la même direction régionale identifiés dans les conventions régionales prévues par l'article 8 de la convention-cadre du 2 octobre 2006 susvisée.

Art. 2. – Pour l'application des articles L. 232-11 et L. 241-4 du code du sport, le renouvellement pour cinq ans de l'agrément des vétérinaires, dont l'agrément par arrêté conjoint du ministre chargé des sports et du ministre chargé de l'agriculture, pris sur le fondement de l'article R. 214-38 du code rural, est en cours de validité ou est échu postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, est subordonné à la production par les intéressés d'une déclaration sur l'honneur certifiant ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire infligée par l'ordre des vétérinaires dans les cinq années civiles qui précèdent. Cette déclaration doit être confirmée par l'ordre dans un délai maximal de quatre mois à compter du renouvellement de l'agrément.

L'agrément est prononcé par le directeur des contrôles de l'agence sur proposition du directeur régional chargé des sports, ou du chef du service déconcentré d'outre-mer chargé des sports, après avis favorable des agents de la même direction régionale identifiés dans les conventions régionales prévues par l'article 8 de la convention-cadre du 2 octobre 2006 susvisée.

Art. 3. – Conformément aux articles 2 et 3 de la délibération n° 44 du 5 avril 2007 portant délégations de compétences du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, le directeur du département des contrôles de l'agence est chargé de l'application de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'agence.

Fait à Paris, le 26 avril 2007.

Le président,
P. BORDRY

Agence française de lutte contre le dopage

Délibération n° 50 du 10 mai 2007 relative à la qualification des personnes chargées des contrôles et aux modalités de consultation des instances ordinaires

NOR: ALDX0710477X

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232-11 ;

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment son article 35-I ;

Vu le décret n° 2007-462 du 25 mars 2007 relatif aux contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage et à l'agrément et l'assermentation des personnes chargées des contrôles, notamment ses articles 24 à 27 ;

Vu la délibération n° 44 du 5 avril 2007 portant délégations de compétences du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment son article 2,

Décide :

Art. 1^{er}. – Pour l'application des dispositions prévues aux articles 24 à 27 du décret du 25 mars 2007 susvisé, l'agrément par l'Agence française de lutte contre le dopage des personnes chargées des contrôles prévus aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 232-5 du code du sport est subordonné à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de docteur en médecine et produire une attestation de l'ordre des médecins certifiant l'absence de sanction disciplinaire dans les cinq années qui précèdent ;
- suivre un troisième cycle d'études médicales et fournir une recommandation d'un chef de service dans lequel l'intéressé a effectué un stage dans les trois années qui précèdent ;
- être titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier et, dans le cas d'un infirmier ou d'une infirmière exerçant en milieu hospitalier, fournir une recommandation d'un chef de service dans lequel il ou elle a exercé dans les trois années qui précèdent ;
- être titulaire d'un diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et produire une attestation de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes certifiant l'absence de sanction disciplinaire dans les cinq années qui précèdent.

Art. 2. – Conformément à l'article 2 de la délibération n° 44 du 5 avril 2007 portant délégations de compétences du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage, le directeur du département des contrôles de l'agence est chargé de l'application de la présente délibération.

Art. 3. – La présente délibération sera publiée au *Journal officiel* de la République française et sur le site internet de l'agence.

Fait à Paris, le 10 mai 2007.

Le président,
P. BORDRY

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2006-2007

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX0701377X

1. Document parlementaire

Distribution de document (1)

Rapport d'information

N° 3813 (XII^e législature). – Rapport d'information de M. Bernard Schreiner, déposé en application de l'article 29 du règlement, au nom des délégués de l'Assemblée nationale à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, sur l'activité de cette Assemblée au cours de la deuxième partie de sa session ordinaire de 2007. – *Document mis en distribution le 25 juin 2007.*

(1) Les documents parlementaires de l'Assemblée nationale sont servis, dès leur publication, aux abonnés aux éditions Documents de l'Assemblée nationale.

Abonnement un an :

Série ordinaire : France : **797,70** €.

Série budgétaire : France : **98,80** €.

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination, tarif sur demande.

La série ordinaire est en outre disponible au bureau de vente de la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15^e), au prix unitaire de : jusqu'à 32 pages : **0,75** € ; de 33 à 64 pages : **1,50** € ; de 65 à 128 pages : **3** € ; de 129 à 192 pages : **4** € ; au-delà de 192 pages, ces documents seront considérés comme étant composés de plusieurs fascicules dont chacun suivra le barème ci-dessus.

Pour la vente par correspondance, ce prix est majoré d'une participation forfaitaire aux frais d'expédition.

2. Texte soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution

Distribution

N° E 3559. – Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie (COM [2007] 0237 final). – *Document mis en distribution le 22 juin 2007.*

Informations parlementaires

SÉNAT

Session ordinaire de 2006-2007

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX0701380X

Mardi 26 juin 2007

A 16 heures :

1. Discussion du projet de loi (n° 277, 2006-2007) autorisant la ratification du protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. – Rapport (n° 341, 2006-2007) de M. Jean-Guy Branger, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

2. Discussion du projet de loi (n° 278, 2006-2007) autorisant l'adhésion au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. – Rapport (n° 342, 2006-2007) de Mme Monique Cerisier-ben Guiga, fait au nom de la commission des affaires sociales.

La conférence des présidents a décidé qu'il serait procédé à une discussion générale commune de ces deux textes.

3. Discussion du projet de loi (n° 299, 2006-2007) autorisant l'adhésion à la convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants. – Rapport (n° 343, 2006-2007) de Mme Joëlle Garriaud-Maylam, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

4. Discussion du projet de loi (n° 315, 2006-2007) autorisant l'approbation de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants. – Rapport (n° 344, 2006-2007) de M. Didier Boulaud, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

5. Discussion du projet de loi (n° 319, 2006-2007) autorisant l'adhésion de la France à la convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages. – Rapport (n° 345, 2006-2007) de M. Yves Pozzo di Borgo, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

6. Discussion du projet de loi (n° 303, 2006-2007) autorisant la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains. – Rapport (n° 346, 2006-2007) de M. Jean-Guy Branger, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Délai limite pour les inscriptions de parole et pour le dépôt des amendements

Projet de loi portant création d'une délégation parlementaire pour le renseignement (n° 326, 2006-2007).
Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : **mardi 26 juin 2007**, à 17 heures.
Délai limite pour le dépôt des amendements : **mardi 26 juin 2007**, à 17 heures.

Informations parlementaires

SÉNAT **Session ordinaire de 2006-2007**

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : *INPX0701378X*

Convocation

La conférence des présidents du Sénat se réunira le **mercredi 27 juin 2007**, à *19 heures* (salle Médicis).

Informations parlementaires

SÉNAT

Session ordinaire de 2006-2007

COMMISSIONS

NOR : INPX0701379X

Annulation d'une réunion

Commission des affaires économiques :

La réunion prévue le **mercredi 27 juin 2007**, à *15 heures*, est annulée.

L'ordre du jour de la réunion du **mercredi 27 juin 2007**, à *9 h 30* (salle n° 263), est inchangé :

1. Présentation du rapport d'information de MM. Jean-François Le Grand et Roland Ries sur l'évolution de la situation d'EADS.
2. Questions diverses.

Informations parlementaires

SÉNAT

Session ordinaire de 2006-2007

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX0701381X

Documents mis en distribution le lundi 25 juin 2007 (1)

- N° 332. – Rapport d'information fait par Mme Fabienne Keller, au nom de la commission des finances, sur le suivi des contentieux communautaires dans le domaine de l'environnement.
- N° 341. – Rapport fait par M. Jean-Guy Branger, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.
- N° 342. – Rapport fait par Mme Monique Cerisier-ben Guiga, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'adhésion au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
- N° 343. – Rapport fait par Mme Joëlle Garriaud-Maylam, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'adhésion à la convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.
- N° 344. – Rapport fait par M. Didier Boulaud, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants.
- N° 345. – Rapport fait par M. Yves Pozzo di Borgo, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'adhésion de la France à la convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages.
- N° 346. – Rapport fait par M. Jean-Guy Branger, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains.

(1) Les documents parlementaires du Sénat sont servis, dès leur publication, aux abonnés à l'édition Documents du Sénat.

Abonnement un an : France : **638,20 €**.

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination, tarif sur demande.

Ils sont en outre disponibles au bureau de vente de la Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris (15^e), au prix unitaire de : jusqu'à 32 pages : **0,75 €** ; de 33 à 64 pages : **1,50 €** ; de 65 à 128 pages : **3 €** ; de 129 à 192 pages : **4 €** ; au-delà de 192 pages, ces documents seront considérés comme doubles ou triples et composés de plusieurs fascicules dont chacun suivra le barème ci-dessus.

Pour la vente par correspondance, ce prix est majoré d'une participation forfaitaire aux frais d'expédition.

Document mis en distribution le vendredi 22 juin 2007

Texte soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution

- N° E 3559. – Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie.

**Dépôts de rapports d'information rattachés pour ordre
au procès-verbal de la séance du 22 février 2007**

M. le président du Sénat a reçu de M. Christian Gaudin un rapport d'information, fait au nom de la mission commune d'information, sur la notion de centre de décision économique et les conséquences qui s'attachent, en ce domaine, à l'attractivité du territoire national.

(Dépôt enregistré à la présidence le 22 juin 2007 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 février 2007.)

Ce rapport d'information sera imprimé sous le numéro 347 et distribué.

M. le président du Sénat a reçu de M. Gérard César un rapport d'information, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur la réforme de l'organisation commune de marché vitivinicole.

(Dépôt enregistré à la présidence le 22 juin 2007 et rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 22 février 2007.)

Ce rapport d'information sera imprimé sous le numéro 348 et distribué.

Informations relatives au Conseil économique et social

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

NOR : ICEX0701772X

Mardi 26 juin 2007, à 14 h 30,
et mercredi 27 juin 2007, à 14 h 30

« Le tourisme d'affaires : un atout majeur pour l'économie ». – Projet d'avis présenté par M. Bernard Plasait, rapporteur, au nom de la section du cadre de vie.

« La pêche et l'aquaculture en outre-mer ». – Projet d'avis présenté par M. Gérard d'Aboville, rapporteur, au nom de la section de l'agriculture et de l'alimentation.

Informations relatives au Conseil économique et social

SECTIONS

NOR : ICEX0701773X

Réunions

La **section des affaires sociales** se réunira le **mercredi 27 juin 2007**, à *9 h 30* (salle n° 243) :

Poursuite du débat à partir de la note de problématique des sujets retenus :

« L'impact de l'allongement de la durée de vie sur les systèmes d'aides et de soins ». – Rapporteur : M. Michel Coquillion.

Suite de l'examen, en première lecture, de l'avant-projet d'avis.

La **section du cadre de vie** se réunira le **mercredi 27 juin 2007**, à *9 h 30* (salle n° 229) :

« Le marché de l'art en France, atouts, handicaps, perspectives de développement ». – Rapporteur : M. Jean-Jacques Aillagon.

Présentation d'un programme d'auditions.

La **section du travail** se réunira le **mercredi 27 juin 2007**, à *9 h 30* (salle n° 249) :

« Le travail des étudiants ». – Rapporteur : M. Laurent Bérail.

Auditions de Mmes Julie Coudry, présidente de la Confédération étudiante, Simone Bonnafous, présidente de l'université Paris-XII Val-de-Marne, et M. Pierre Tapie, directeur général du groupe ESSEC.

La **délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre hommes et femmes** se réunira le **mercredi 27 juin 2007**, à *13 heures* (salle n° 229) :

« Les femmes face au travail à temps partiel ». – Rapporteuse : Mme Geneviève Bel.

Audition de Mme Rachel Silvera, économiste, maître de conférences à l'université Paris-X, experte française du réseau Genre et emploi de la Commission européenne.

La **commission temporaire** se réunira le **mercredi 27 juin 2007**, à *15 heures* (salle n° 301) :

« Les mutations de la société et les activités dominicales ». – Rapporteur : M. Jean-Paul Bailly.

Discussion générale sur l'adoption d'une méthode de travail et sur un programme d'auditions.

Examen d'un projet de calendrier.

La **section des questions économiques générales et de la conjoncture** se réunira le **jeudi 28 juin 2007**, à *9 heures* (salle n° 229) :

« Dynamiser l'investissement productif en France ». – Rapporteur : M. Nasser Mansouri-Guilani.

Audition de Mme Frédérique Sachwald, chef du bureau de recherche et de développement en entreprises au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**Avis de vacance des fonctions de directeur
de l'École polytechnique universitaire de Savoie**

NOR : ESRS0756781V

Les fonctions de directeur de l'École polytechnique universitaire de Savoie, école interne à l'université de Chambéry, sont déclarées vacantes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil. Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un *curriculum vitae*, devront parvenir, dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, au président de l'université de Chambéry, 27, rue Marcoz, BP 1104, 73011 Chambéry Cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction générale de l'enseignement supérieur, service des formations et de l'emploi, sous-direction des formations post-licence (bureau des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, DGES B 3-2), 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'emplois de directeur des soins de la fonction publique hospitalière

NOR : *SJSH0756718V*

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de mutation, en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, 1 emploi de directeur des soins de 1^{re} ou 2^e classe, filière infirmière, au centre hospitalier de Niort (Deux-Sèvres).

Peuvent faire acte de candidature les directeurs des soins de 1^{re} ou 2^e classe, filière infirmière, de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur du centre hospitalier de Niort, direction du personnel et des relations sociales, 40, avenue Charles-de-Gaulle, 79021 Niort Cedex.

NOR : *SJSH0756847V*

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de mutation, en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, 1 emploi de directeur des soins de 1^{re} ou 2^e classe, coordonnateur général des soins, filière infirmière, au centre hospitalier Louis Pasteur de Dole (Jura).

Peuvent faire acte de candidature les directeurs des soins de 1^{re} ou 2^e classe, filière infirmière, de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur du centre hospitalier Louis Pasteur, avenue Léon-Jouhaux, BP 79, 39108 Dole Cedex.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'un emploi de directeur des soins de la fonction publique hospitalière

NOR : SJS0756788V

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de mutation, en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, 1 emploi de directeur des soins de 1^{re} ou 2^e classe, filière infirmière, au centre hospitalier de Pont-Audemer (Eure).

Peuvent faire acte de candidature les directeurs des soins de 1^{re} ou 2^e classe, filière infirmière, de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur du centre hospitalier de la Risle, 64, route de Lisieux, 27500 Pont-Audemer.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'un emploi de directeur des soins de la fonction publique hospitalière

NOR : *SJSH0756812V*

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de mutation, en application des dispositions de l'article 22 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière, 1 emploi de directeur des soins, coordonnateur général des soins, filière infirmière, au centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne (Loire).

Peuvent faire acte de candidature les directeurs des soins, filière infirmière, de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur général du centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne, 44, rue Pointe-Cadet, hôpital de la Charité, 42055 Saint-Etienne Cedex 2.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires et sociaux (modificatif)

NOR : SJSH0757538V

A l'avis de vacance d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires et sociaux publié au *Journal officiel* du 6 juin 2007, texte n° 17, il convient de :

Dans le paragraphe A.1 (Postes de directeur, proposés aux directrices et directeurs hors classe et de classe normale d'établissements sanitaires et sociaux, dans les établissements hors classe ci-après) :

Ajouter : « maison de retraite, à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne) » ;

Supprimer : « maison de retraite, à La Garde (Var) ».

Dans le paragraphe B (Postes de directeur, proposés aux directrices et directeurs hors classe d'établissements sanitaires et sociaux et aux fonctionnaires de catégorie A, dans les établissements fonctionnels ci-après) :

Supprimer : « maison de retraite, à Saint-Sauveur-en-Puisaye (Yonne) ».

Dans le paragraphe C.1 (Postes de directeur, proposés aux directrices et directeurs hors classe et de classe normale d'établissements sanitaires et sociaux, aux fonctionnaires de catégorie A et aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude à la classe normale, dans les établissements hors classe ci-après) :

Ajouter :

« – maisons de retraite, à Sennecey-le-Grand et à Saint-Ambreuil (Saône-et-Loire) ;

– maison de retraite, à Pierrefeu (Var) ».

Dans le paragraphe C.2 (Postes de directeur, proposés aux directrices et directeurs hors classe et de classe normale d'établissements sanitaires et sociaux, aux fonctionnaires de catégorie A et aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude à la classe normale, dans les établissements de classe normale ci-après) :

Ajouter : « maison de retraite, à Sablet (Vaucluse) ».

Dans le paragraphe C.3 (Postes de directeur adjoint, proposés aux directrices et directeurs hors classe et de classe normale d'établissements sanitaires et sociaux, aux fonctionnaires de catégorie A et aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude à la classe normale, dans les établissements de classe normale ci-après) :

Ajouter :

« – centre hospitalier, à Cernay (Haut-Rhin) ;

– établissement public départemental, à Grugny (Seine-Maritime) ;

– centre hospitalier, à Bouillante (Guadeloupe) » ;

Supprimer : « hôpital local, à Carentan (Manche) ».

Au lieu de lire : « établissement public de santé, à Saint-Jean-d'Angély, et maisons de retraite, à Surgères et à Matha (Charente-Maritime) », lire : « établissements hospitaliers Vals d'Aunis et Saintonge (centre hospitalier à Saint-Jean-d'Angély et maisons de retraite à Surgères, à Matha et à Saint-Savinien) (Charente-Maritime) ».

Dans le paragraphe D.1 (Postes de directeur, proposés aux directrices et directeurs hors classe et de classe normale d'établissements sanitaires et sociaux, aux fonctionnaires de catégorie A, aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude à la classe normale et aux fonctionnaires de France Télécom, dans les établissements de classe normale ci-après) :

Supprimer : « maison de retraite, à Varades (Loire-Atlantique) ».

Dans le paragraphe D.2 (Poste de directeur adjoint, proposé aux directrices et directeurs hors classe et de classe normale d'établissements sanitaires et sociaux, aux fonctionnaires de catégorie A, aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude à la classe normale et aux fonctionnaires de France Télécom, dans l'établissement de classe normale ci-après) :

Supprimer : « hôpital local, à Sancerre (Cher) ».

Les candidatures, établies en double exemplaire, doivent être adressées jusqu'au 12 juillet 2007 inclus (le cachet de la poste faisant foi), un exemplaire par la voie hiérarchique et l'autre directement au ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (bureau P 3), 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière

NOR : SJS0756650V

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de mutation, en application des dispositions de l'article 15 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, 1 emploi d'attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier François Tosquelles, à Saint-Alban (Lozère).

Peuvent faire acte de candidature les candidats appartenant au corps des attachés d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur du centre hospitalier François Tosquelles, 48120 Saint-Alban.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière
de la fonction publique hospitalière à pourvoir au choix**

NOR : SJS0756674V

Un poste d'attaché d'administration hospitalière à pourvoir au choix, en application des dispositions du 2° de l'article 5 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, est vacant à l'hôpital Saint-Jacques de Rosheim (Alsace).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints des cadres hospitaliers, les secrétaires médicaux âgés de quarante ans au moins et justifiant, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude, de plus de cinq ans de services publics effectifs accomplis dans l'un ou l'autre de ces corps en position d'activité ou de détachement. Sont pris en compte dans le calcul des cinq ans les services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur de l'hôpital Saint-Jacques, BP 32, Rosheim, 67218 Obernai Cedex.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière
de la fonction publique hospitalière à pourvoir au choix**

NOR : SJS0756683V

Un poste d'attaché d'administration hospitalière à pourvoir au choix, en application des dispositions du 2° de l'article 5 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, est vacant à l'hôpital de Nérès-les-Bains (Allier).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints des cadres hospitaliers, les secrétaires médicaux âgés de quarante ans au moins et justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude de plus de cinq ans de services publics effectifs accomplis dans l'un ou l'autre de ces corps en position d'activité ou de détachement. Sont pris en compte dans le calcul des cinq ans les services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur de l'hôpital de Nérès-les-Bains, 16, rue Voltaire, 03310 Nérès-les-Bains.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière

NOR : SJS0756689V

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de mutation ou de détachement, en application des dispositions des articles 15 et 16 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, 1 emploi d'attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Niort.

Peuvent faire acte de candidature les candidats appartenant au corps d'attachés des trois fonctions publiques.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur du centre hospitalier de Niort, direction du personnel et des relations sociales, 40, avenue Charles-de-Gaulle, 79021 Niort Cedex.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis de concours professionnel sur titres
pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé**

NOR : *SJSH0756715V*

Un concours professionnel sur titres aura lieu au centre hospitalier Laennec (Oise), en application de l'article 10 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'infirmière puéricultrice cadre supérieur de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidates les infirmières puéricultrices cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé ou dans le grade de surveillante.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, au directeur du centre hospitalier Laennec, BP 72, 60109 Creil Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'emplois d'attaché d'administration hospitalière

NOR : SJSH0756716V

Sont vacants ou susceptibles de l'être, en vue d'être pourvus par voie de mutation, en application des dispositions de l'article 15 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, 3 emplois d'attaché d'administration hospitalière à l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille (Bouches-du-Rhône).

Peuvent faire acte de candidature les candidats appartenant au corps des attachés d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille, direction des ressources humaines et des relations sociales (service des concours), 80, rue Brochier, 13354 Marseille Cedex 05.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière
de la fonction publique hospitalière à pourvoir au choix**

NOR : SJS0756717V

Un poste d'attaché d'administration hospitalière à pourvoir au choix, en application des dispositions du 2° de l'article 5 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, est vacant à l'hôpital Cœur du Bourbonnais de Tronget (Allier).

Peuvent faire acte de candidature les adjoints des cadres hospitaliers, les secrétaires médicaux âgés de quarante ans au moins et justifiant au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude de plus de cinq ans de services publics effectifs accomplis dans l'un ou l'autre de ces corps en position d'activité ou de détachement. Sont pris en compte dans le calcul des cinq ans les services accomplis en qualité de titulaire ou de stagiaire.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur de l'hôpital Cœur du Bourbonnais, 03240 Tronget.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis de concours professionnel sur titres
pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé**

NOR : SJS0756719V

Un concours professionnel sur titres aura lieu à l'hôpital local de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime), en application de l'article 10 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre supérieur de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les infirmiers cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé ou dans le grade de surveillant.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, au directeur de l'hôpital local de Saint-Martin-de-Ré, BP 102, 17410 Saint-Martin-de-Ré, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière

NOR : SJS0756756V

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de mutation, en application des dispositions de l'article 15 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, 1 emploi d'attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de La Bassée (Nord).

Peuvent faire acte de candidature les candidats appartenant au corps des attachés d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur du centre hospitalier de La Bassée, 32-34, rue des Fossés, 59480 La Bassée.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'emplois d'attaché d'administration hospitalière

NOR : SJS0756773V

Sont vacants ou susceptibles de l'être, en vue d'être pourvus par voie de mutation, en application des dispositions de l'article 15 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, 2 emplois d'attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier Docteur Schaffner à Lens.

Peuvent faire acte de candidature les candidats appartenant au corps des attachés d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur du centre hospitalier Docteur Schaffner, direction des ressources humaines, 99, route de La Bassée, sac postal 8, 62307 Lens Cedex.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière

NOR : SJS0756785V

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de mutation, en application des dispositions de l'article 15 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, 1 emploi d'attaché d'administration hospitalière à l'hôpital local de Saint-Pons-de-Thomières, maison de retraite de La Salvetat-sur-Agoût (Hérault).

Peuvent faire acte de candidature les candidats appartenant au corps des attachés d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur de l'hôpital local de Saint-Pons-de-Thomières, quartier Frescatis, 34220 Saint-Pons-de-Thomières.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière

NOR : SJS0756816V

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de mutation, en application des dispositions de l'article 15 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001, portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, 1 emploi d'attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines (Moselle).

Peuvent faire acte de candidature les candidats appartenant au grade des attachés d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur du centre hospitalier spécialisé de Sarreguemines, 1, rue Calmette, 57206 Sarreguemines.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration
hospitalière de la fonction publique hospitalière**

NOR : SJS0756843V

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de mutation ou de détachement, en application des dispositions des articles 15 et 16 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, un emploi d'attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier Guy Thomas de Riom.

Peuvent faire acte de candidature les candidats appartenant au corps d'attachés des trois fonctions publiques.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur du centre hospitalier Guy Thomas, BP 167, 63204 Riom Cedex.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière

NOR : SJS0756851V

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de mutation, en application des dispositions de l'article 15 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, 1 emploi d'attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Morez (Jura).

Peuvent faire acte de candidature les candidats appartenant au corps des attachés d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur du centre hospitalier de Morez, Les Éssards, BP 85, 39403 Morez Cedex.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de vacance d'un emploi d'attaché d'administration hospitalière

NOR : SJS0756852V

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de mutation, en application des dispositions de l'article 15 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière, 1 emploi d'attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Versailles (Yvelines).

Peuvent faire acte de candidature les candidats appartenant au corps des attachés d'administration hospitalière de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures, complétées d'un *curriculum vitae*, doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi), au plus tard trois semaines après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, sous pli recommandé avec accusé de réception, au directeur du centre hospitalier de Versailles, 177, rue de Versailles, 78157 Le Chesnay Cedex.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé

NOR : SJS0756694V

Un concours professionnel sur titres aura lieu au centre hospitalier intercommunal de Meulan - Les Mureaux (Yvelines), en application de l'article 10 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'infirmier cadre supérieur de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les infirmiers cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé ou dans le grade de surveillant.

Les candidatures doivent être adressées par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, au directeur du centre hospitalier intercommunal de Meulan - Les Mureaux, 1, rue du Fort, 78250 Meulan, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de concours professionnel sur titres pour le recrutement de cadres supérieurs de santé

NOR : *SJSH0756755V*

Un concours professionnel sur titres aura lieu au centre hospitalier de Mont-de-Marsan (Landes), en application de l'article 10 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes d'infirmier cadre supérieur de santé vacants dans cet établissement.

Peuvent être candidats les infirmiers cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé ou dans le grade de surveillant.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, au directeur du centre hospitalier de Mont-de-Marsan, direction des ressources humaines, avenue Pierre-de-Coubertin, 40024 Mont-de-Marsan Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis de concours professionnel sur titres
pour le recrutement d'un cadre supérieur de santé**

NOR : SJS0756801V

Un concours professionnel sur titres aura lieu au centre hospitalier de Valenciennes (Nord), en application de l'article 10 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de manipulateur en électroradiologie médicale cadre supérieur de santé vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les manipulateurs en électroradiologie médicale cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé ou dans le grade de surveillant.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, au directeur du centre hospitalier de Valenciennes, direction des ressources humaines, BP 479, 59322 Valenciennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Les dossiers d'inscription seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'ingénieurs hospitaliers subdivisionnaires

NOR : SJS0756654V

Un concours sur titres aura lieu au centre hospitalier René Dubos de Pontoise (Val-d'Oise), dans les conditions fixées à l'article 5-I (1^o, a) du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 3 postes d'ingénieur subdivisionnaire vacants dans cet établissement dans les branches suivantes :

- 1 poste branche agroalimentaire ;
- 2 postes branche biomédical.

Peuvent être admis à participer au concours les candidats remplissant les conditions de l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Ils doivent posséder un des titres ou diplômes requis par l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'ingénieur hospitalier.

Peuvent également faire acte de candidature les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant les conditions prévues à l'article 5 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 précitée, titulaires d'un titre ou diplôme délivré dans l'un de ces Etats et correspondant à l'un des titres ou diplômes de l'arrêté du 23 octobre 1992 précité.

L'assimilation d'un diplôme européen avec l'un des titres ou diplômes de l'arrêté du 23 octobre 1992 pour l'application du décret du 5 septembre 1991 précité devra préalablement être reconnue par la commission prévue par le décret n° 94-616 du 21 juillet 1994 modifié relatif à l'assimilation pour l'accès aux concours ou examens de la fonction publique hospitalière de titres ou diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, un mois au moins avant la date du concours sur titres, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier René Dubos, direction des ressources humaines, 6, avenue de l'Ile-de-France, BP 79, 95303 Pontoise, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis de concours sur titres
pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier subdivisionnaire**

NOR : SJS0756774V

Un concours sur titres aura lieu au groupe hospitalier Sud Réunion (île de la Réunion), dans les conditions fixées à l'article 5-I (1°, a) du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'ingénieur subdivisionnaire, branche agroalimentaire, vacant dans cet établissement.

Peuvent être admis à participer au concours les candidats remplissant les conditions de l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Ils doivent posséder un des titres ou diplômes requis par l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'ingénieur hospitalier.

Peuvent également faire acte de candidature les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant les conditions prévues à l'article 5 *bis* de la loi du 13 juillet 1983 précitée, titulaires d'un titre ou diplôme délivré dans l'un de ces Etats et correspondant à l'un des titres ou diplômes de l'arrêté du 23 octobre 1992 précité.

L'assimilation d'un diplôme européen avec l'un des titres ou diplômes de l'arrêté du 23 octobre 1992 pour l'application du décret du 5 septembre 1991 précité devra préalablement être reconnue par la commission prévue par le décret n° 94-616 du 21 juillet 1994 modifié relatif à l'assimilation pour l'accès aux concours ou examens de la fonction publique hospitalière de titres ou diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, un mois au moins avant la date du concours sur titres, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du groupe hospitalier Sud Réunion, direction des ressources humaines, BP 350, 97448 Saint-Pierre Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis d'examen professionnel pour le recrutement d'un ingénieur hospitalier subdivisionnaire

NOR : *SJSH0756664V*

Un examen professionnel aura lieu au centre hospitalier René Dubos de Pontoise (Val-d'Oise), en application du 1° de l'article 35 du titre IV du statut général des fonctionnaires, en vue de pourvoir 1 poste d'ingénieur hospitalier subdivisionnaire, branche blanchisserie, vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs (hospitaliers) justifiant de dix années au moins de service effectifs dans leur corps ainsi que les techniciens supérieurs hospitaliers chefs justifiant de huit années au moins de services effectifs dans les grades de technicien supérieur principal hospitalier ou de technicien supérieur hospitalier chef.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir, un mois au moins avant la date du concours sur épreuves, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier René Dubos, direction des ressources humaines, 6, avenue de l'Ile-de-France, BP 79, 95303 Pontoise, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Avis de concours interne pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier

NOR : SJS0756777V

Un concours interne aura lieu au centre hospitalier de Roubaix (Nord), dans les conditions fixées à l'article 12 (1^o, *b*) du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de technicien supérieur, domaine de l'informatique, des télécommunications et des systèmes d'information, vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents publics, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours.

Pour une durée de quatre ans, à compter de la publication du décret n° 2003-1270 du 23 décembre 2003 portant modification de dispositions statutaires relatives au corps des adjoints techniques et modifiant le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, le concours interne prévu au *b* du 1^o de l'article 12 du décret du 5 septembre 1991 susmentionné est réservé pour 50 % des postes offerts à ce concours aux fonctionnaires relevant des corps d'agents chefs et dessinateurs justifiant de quatre années au moins de services effectifs.

Les dossiers de candidature doivent être adressés, au plus tard un mois après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Roubaix, direction des ressources humaines, 37, rue de Barbieux, BP 359, 59056 Roubaix Cedex 1, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis relatif à l'ouverture du concours sur titres
pour le recrutement de moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière**

NOR : SJS0756915V

Un arrêté du président du conseil général de la Somme en date du 5 mars 2007 a ouvert un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs-éducateurs en vue de pourvoir 4 postes vacants au foyer de vie Tilloloy.

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées à l'article 3 du décret n° 93-657 du 26 mars 1993 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, au directeur du foyer de vie de Tilloloy, 58, rue de Flandre, 80700 Tilloloy.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis de concours externe sur titres
pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier**

NOR : SJS0756826V

Un concours externe sur titres aura lieu au centre hospitalier de Lillebonne (Seine-Maritime), dans les conditions fixées à l'article 12 (1^o, a) du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de technicien supérieur hospitalier, domaine gestion logistique, option restauration, vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études supérieures, d'un titre ou d'un diplôme homologués au niveau III ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans l'une ou plusieurs des spécialités citées ci-dessus, ainsi que dans tout autre domaine à caractère technique et scientifique entrant dans les missions des établissements relevant de la fonction publique hospitalière.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation avec l'un des diplômes prévus ci-dessus aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 21 juillet 1994.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard un mois après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Lillebonne, direction des ressources humaines, 19, avenue du Président-Coty, 76170 Lillebonne, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**Avis de concours externe sur titres
pour le recrutement d'un technicien supérieur hospitalier**

NOR : SJS0756835V

Un concours externe sur titres aura lieu au centre hospitalier de Jonzac (Charente-Maritime), dans les conditions fixées à l'article 12 (1^o, a) du décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste de technicien supérieur hospitalier, domaine qualité et accréditation, vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études supérieures, d'un titre ou d'un diplôme homologués au niveau III ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans l'une ou plusieurs des spécialités citées ci-dessus ainsi que dans tout autre domaine à caractère technique et scientifique entrant dans les missions des établissements relevant de la fonction publique hospitalière.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation avec l'un des diplômes prévus ci-dessus aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 21 juillet 1994.

Les dossiers de candidature devront être adressés, au plus tard un mois après la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, par lettre recommandée (le cachet de la poste faisant foi), au directeur du centre hospitalier de Jonzac, direction des ressources humaines, BP 109, 17503 Jonzac Cedex, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les date et lieu du concours.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis de concours pour le recrutement d'agents de recouvrement du Trésor

NOR : BCFR0754505V

L'avis de concours pour le recrutement d'agents de recouvrement du Trésor paru au *Journal officiel* du 14 février 2007 est complété comme suit :

« II. – Nombre de postes offerts : 280.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

Concours externe (prévu à l'article 4-1° du décret n° 68-464 du 22 mai 1968 modifié portant statut de ces agents) : 260 places dont :

65 places pour le concours à affectation nationale ;

195 places pour le concours à affectation régionale en Ile-de-France.

Concours interne (prévu à l'article 4-2° du même décret) : 20 places dont :

5 places pour le concours à affectation nationale ;

15 places pour le concours à affectation régionale en Ile-de-France. »

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis de concours modificatif pour le recrutement au titre de l'année 2007 d'agents de constatation des douanes et droits indirects dans la branche de la surveillance

NOR : BCFD0754993V

L'avis de concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes et droits indirects au titre de l'année 2007 dans la branche de la surveillance, paru au *Journal officiel* du 23 février 2007, est modifié comme suit :

« II. – *Nombre de places offertes*

Le nombre total de places offertes aux concours ouverts par l'arrêté du 29 janvier 2007 pour le recrutement d'agents de constatation des douanes et droits indirects dans la branche de la surveillance est fixé à 114.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : 77 places au titre de la branche « surveillance » ;
- concours interne : 37 places au titre de la branche « surveillance ».

En outre, au titre de la législation sur les emplois réservés, 61 places seront offertes aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Les places offertes aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre non pourvues au titre de la législation sur les emplois réservés s'ajouteront aux postes à pourvoir par la voie du concours. »

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis de concours modificatif pour le recrutement au titre de l'année 2007 d'agents de constatation des douanes et droits indirects des corps des fonctionnaires de l'État pour l'administration de la Polynésie française dans la branche de la surveillance

NOR : BCFD0754995V

L'avis de concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes et droits indirects des corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française au titre de l'année 2007 dans la branche de la surveillance, paru au *Journal officiel* du 30 mars 2007, est modifié comme suit :

« II. – *Nombre de places offertes*

Le nombre total de places offertes aux concours ouverts par l'arrêté du 3 mars 2007 pour le recrutement d'agents de constatation des douanes et droits indirects des corps de l'État pour l'administration de la Polynésie française dans la branche de la surveillance est fixé à 2.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : 1 place ;
- concours interne : 1 place. »

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Avis de concours modificatif pour le recrutement au titre de l'année 2007 d'agents de constatation des douanes et droits indirects dans la branche surveillance en Nouvelle-Calédonie

NOR : BCFD0754999V

L'avis de concours pour le recrutement d'agents de constatation stagiaires des douanes et droits indirect en Nouvelle-Calédonie au titre de l'année 2007 dans la branche de la surveillance, paru au *Journal officiel* du 12 avril 2007, est modifié comme suit :

« II. – *Nombre de places offertes*

Le nombre total de places offertes aux concours ouverts par l'arrêté du 27 mars 2007 pour le recrutement d'agents de constatation des douanes et droits indirects dans la branche de la surveillance en Nouvelle-Calédonie est fixé à 10.

Ces places sont réparties de la manière suivante :

- concours externe : 7 places au titre de la branche "surveillance" ;
- concours interne : 3 places au titre de la branche "surveillance". »

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Résultats des tirages du Keno du jeudi 21 juin 2007

NOR : BCFX0701376V

Keno		Tirages du JEUDI 21 JUIN 2007							
Tirage de 13h45									
3	12	20	29	30	31	33	34	35	39
43	44	45	49	50	54	56	57	63	64
* NUMERO *		Joker							
* 5.34.87.99 *		9 395 338							
Montant : 10 000 €									
Résultats et Informations :		0897 65 7000 0,56 € par appel	www.fdjeux.com						
Tirage de 21h00									
1	6	14	18	20	25	27	30	32	33
36	37	42	48	52	53	54	57	63	64
* NUMERO *		Joker							
* 3.11.34.34 *		6 806 544							
Montant : 20 000 €									
Montant du Jackpot du vendredi 22 juin à 13h45 : 30 000 €									



FRANÇAISE DES JEUX

Informations diverses

COURS INDICATIFS DU 22 JUIN 2007 COMMUNIQUÉS PAR LA BANQUE DE FRANCE

Euros contre devises

NOR : IDIX0701383X

1 euro	1,344 1	USD	1 euro	83,79	ISK
1 euro	166,75	JPY	1 euro	7,987	NOK
1 euro	1,955 8	BGN	1 euro	7,324 8	HRK
1 euro	0,583 7	CYP	1 euro	34,83	RUB
1 euro	28,65	CZK	1 euro	1,76	TRY
1 euro	7,443 2	DKK	1 euro	1,584 7	AUD
1 euro	15,646 6	EEK	1 euro	1,441 1	CAD
1 euro	0,673 05	GBP	1 euro	10,243	CNY
1 euro	245,7	HUF	1 euro	10,504 4	HKD
1 euro	3,452 8	LTL	1 euro	12 103,62	IDR
1 euro	0,696 2	LVL	1 euro	1 247,46	KRW
1 euro	0,429 3	MTL	1 euro	4,641 2	MYR
1 euro	3,778	PLN	1 euro	1,755	NZD
1 euro	3,166 2	RON	1 euro	61,855	PHP
1 euro	9,244 8	SEK	1 euro	2,066 3	SGD
1 euro	33,713	SKK	1 euro	43,341	THB
1 euro	1,657 6	CHF	1 euro	9,593 2	ZAR

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES À L'OFFICE SPÉCIAL DE PUBLICITÉ

Département SPJO

47, rue Louis-Blanc, 92984 LA DÉFENSE CEDEX
Tél. : 01-49-04-01-71 ou 72 – Télécopie : 01-43-33-32-26

(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

CONDAMNATIONS PÉNALES POUR FRAUDE FISCALE

(textes 149 à 151)

En application du décret n° 2004-459 du 28 mai 2004, pris après avis de la CNIL, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne doivent pas faire l'objet d'une publication sous forme électronique.

Ces textes peuvent être consultés sur l'édition papier.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES À L'OFFICE SPÉCIAL DE PUBLICITÉ

Département SPJO

47, rue Louis-Blanc, 92984 LA DÉFENSE CEDEX
Tél. : 01-49-04-01-71 ou 72 – Télécopie : 01-43-33-32-26

(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 152 à 173)

En application du décret n° 2004-459 du 28 mai 2004, pris après avis de la CNIL, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne doivent pas faire l'objet d'une publication sous forme électronique.
Ces textes peuvent être consultés sur l'édition papier.